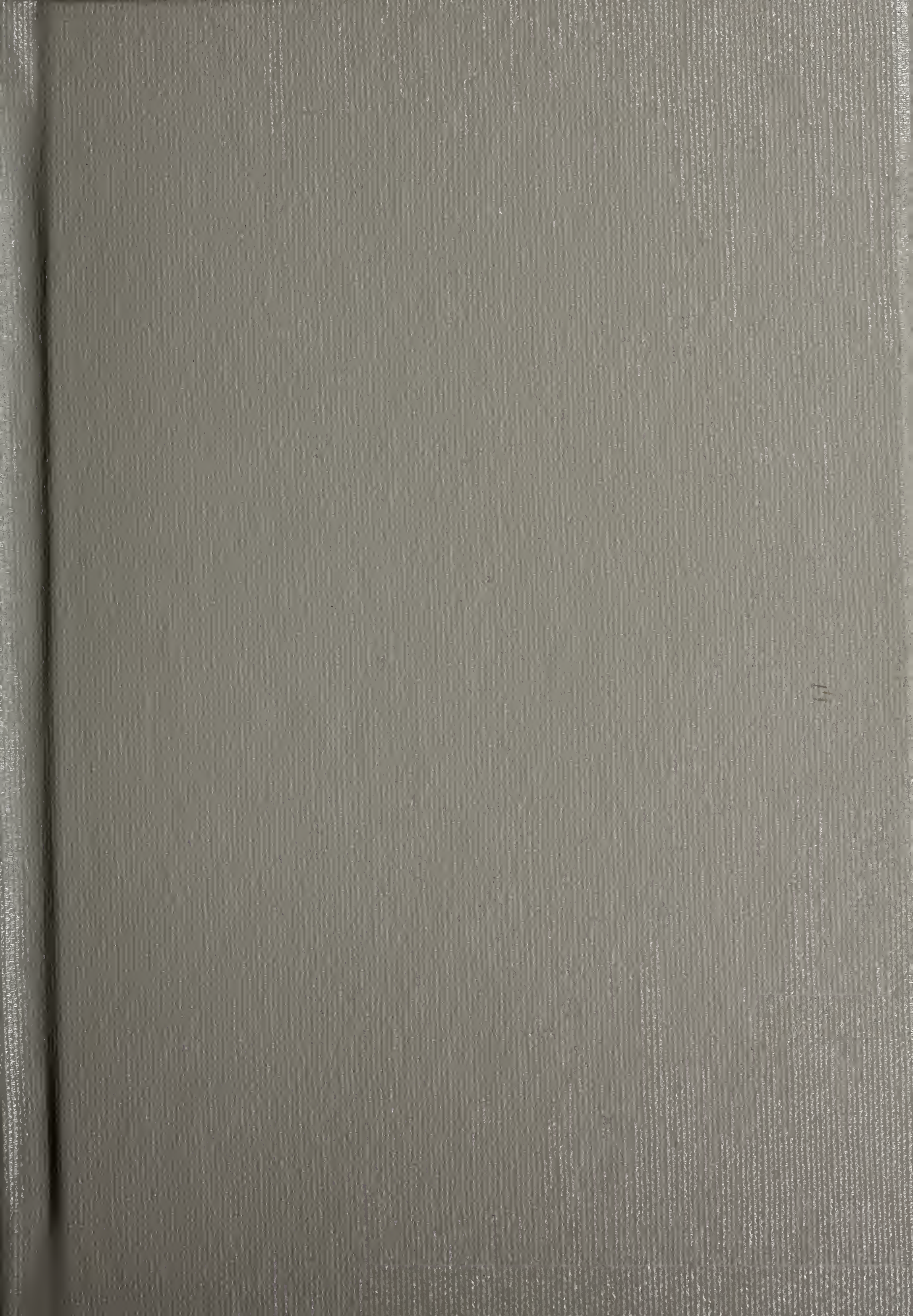




37e ANNÉE. — 1888

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

Médaille d'or à l'Exposition universelle de 1878

BULLETIN

HISTORIQUE ET LITTÉR

TROISIÈME SÉRIE. — SEPTIÈME ANNÉE

N° 6. — 15 Juin 1888



PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ, 54, RUE DES SAINTS-PÈRES

ADMINISTRATION, LIBRAIRIE FISCHBACHER (SOCIÉTÉ ANONYME)

33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand.
AMSTERDAM. — Van Bakkenes et Cie
LEIPZIG. — F. Brockhaus.
BRUXELLES. — Veyrat (Mlle).

1888

BOURLOTON. — Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2.

SOMMAIRE

RÉDACTION. — Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* devra être adressé, sous le couvert de M. le Président de la Société, à M. N. Weiss, secrétaire de la rédaction, 54, rue des Saints-Pères, Paris.

ABONNEMENTS. — Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers in-8 de 56 pages au moins avec illustrations. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1[er] janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé : 10 fr. pour la France, l'Alsace et la Lorraine. — 12 fr. 50 pour la Suisse. — 15 fr. pour l'étranger. — 7 fr. 50 pour les pasteurs des départements — 10 fr. pour les pasteurs de l'étranger. — Prix d'un numéro isolé de l'année courante : 1 fr. 50.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat-poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau* 15 (*rue Bonaparte*).

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

Les personnes qui n'ont pas soldé leur abonnement au 15 mars reçoivent une quittance a domicile, avec augmentation, pour frais de recouvrement, de : 1 fr. pour les départements; 1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; ***l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.***

On peut se procurer les volumes ...

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

ÉTUDES HISTORIQUES

LE PROCÈS ET LE SUPPLICE D'ANNE DU BOURG[1].

I

Les magistrats, arrachés à leurs sièges par le coup d'autorité du 10 juin 1559, furent conduits à la Bastille et mis au secret. Ils y demeurèrent neuf jours, « sans ouir, dit un chroniqueur, aucune voix de personne quelconque, estans seuls, sans autre communication que celle du sainct Esprit, qui leur devoit bien suffire[2]. »

Pendant ce temps, le cardinal de Lorraine, au mépris des privilèges du premier corps judiciaire de l'État, faisait désigner par le roi six commissaires, « pour faire le procès » des conseillers détenus. Les hommes qu'il choisit parmi ses créatures étaient dignes de son choix, tant par leur haine pour l'hérésie que par leur servilité envers leur tout-puissant patron. A leur tête était le président de Saint-André, que Crespin désigne comme un « ennemy mortel de la vérité et plein de fraudes et déceptions, lequel ayant projeté ceste Mercuriale, et pressentant l'issue telle qu'elle advint, ne s'estoit voulu

1. Voy. notre étude sur *Anne du Bourg avant son incarcération*, dans le *Bulletin* du 15 novembre 1887, p. 569. Nous rappelons que notre travail, sans négliger les autres sources, est surtout redevable à la notice sur Du Bourg, insérée dans les *Actes des Martyrs*, de 1564, notice pleine de détails qui manquent aux éditions subséquentes du Martyrologe. Pour le procès, nous ferons surtout usage des Registres du Parlement, desquels les biographes de Du Bourg se sont peu servis jusqu'ici.

2. *La Vraye Histoire*, édit. de 1561, p. 16. *Mémoires de Condé*, t. I, p. 224.

trouver en aucun acte d'icelle, à ce qu'il peust demeurer juge des autres, qui ne pouvoyent éviter de tomber ès filets du cardinal, lequel les attendoit au piège[1]. » Trois autres membres du Parlement lui étaient associés; c'étaient le maître des requêtes Jean de Mesmes, et les conseillers Robert Bouette et Louis Gayant; ce dernier, « homme invétéré en toutes choses contraires », avait été le rapporteur de la Mercuriale[2]. L'évêque de Paris, Eustache du Bellay, et l'inquisiteur de Mouchy, dit Démocharès[3], étaient, le premier par sa docilité et le second par son fanatisme, les dignes représentants de l'Église au sein de la commission.

Le 19 juin, les commissaires se transportèrent à la Bastille, et firent comparaître devant eux Anne du Bourg. Ils espéraient, en l'isolant de ses collègues, avoir plus facilement raison de lui. Si, comme l'assure l'auteur de la *Vraye histoire*, ils estimèrent que, « pour sa simplicité, il seroit plus aisé à prendre en sa parole que les autres[4] », ils firent preuve de peu de perspicacité. Du Bourg en effet refusa de répondre aux commissaires et invoqua le privilège des membres du Parlement de n'être jugés que par cette cour de justice, toutes chambres réunies. Il ne mit dans cette revendication aucune hauteur, « suppliant qu'il pleust à Sa Majesté le faire jouyr du bénéfice desdits privilèges, ou à tout le moins que ladite commission fust émologuée par la Cour[5] ».

1. *Actes des Martyrs*, édit. de 1564, p. 910.
2. *Ibid.*, p. 910.
3. Il existe de cet inquisiteur trop fameux un écrit rarissime, où se montre à nu l'âme de cet homme, que Crespin appelle « le plus desbordé, outrecuidé, cruel et desmesuré de tous les Sorbonistes. » (Éd. de 1564, p. 911.) Ce livre, dont nous ne connaissons qu'un exemplaire (Bibl. nat., Réserve, H. 3,116), est intitulé : *Response à quelque apologie que les heretiques, ces jours passez, ont mis en avant sous ce titre: Apologie ou défense des bons chrestiens contre les ennemis de l'Église catholique. Auteur Antoine de Monchi, surnommé Democharès, Docteur en Théologie a Sorbonne.* Paris, Claude Fremy, 1560. In-8° de 72 f^os. On remarquera que dans ce titre, l'inquisiteur écrit son nom *De Monchi*, et non : De Mouchi. Grâce au titre de ce libelle, nous connaissons le titre exact, sous lequel fut publiée l'Apologie des réformés, après l'affaire de la rue Saint-Jacques, apologie reproduite par Chandieu dans son *Histoire des persécutions* et par Crespin dans le Martyrologe, mais dont aucun exemplaire de l'original n'a été retrouvé.
4. *La Vraye Histoire*, édit. de 1561, p. 16.
5. *Actes des Martyrs*, édit. de 1564, p. 911.

Le cardinal de Lorraine, que cette attitude contrariait, parce qu'elle pouvait faire traîner en longueur le procès, dépêcha au prisonnier un membre du conseil privé, d'Avanson, créature de Diane de Poitiers, et, comme l'appelle Regnier de la Planche, « homme propre à tout cela à quoy les Guises le voudroyent employer[1] ». Le récit de cette entrevue, qui nous a été conservé par les *Actes des Martyrs* de 1564, et qui ne se trouve pas ailleurs, mérite d'être reproduit dans sa piquante originalité.

« Davenson, maistre des requestes et conseiller au privé conseil, fut envoyé pour luy remonstrer le mescontentement du roy, et luy persuader qu'il devoit non seulement estre obéissant aux Iuges déléguez, mais de ne faire ce déshonneur à son collège, de maintenir opiniastrement son advis, et encore moins se mesler du faict de la religion. La manière de le vouloir destourner estoit: Qu'outre les dangers de la vie et des biens, tous ceux qui la suivoyent estoyent ou devenoyent coquins. De luy, que ce seroit dommage qu'il perdist le long temps qu'il avoit employé aux estudes, et acquis tel savoir, si bien il ne cerchoit à se faire grand, et à recueillir les fruicts de si longs labeurs. Et enfin, s'il le vouloit croire, il luy en donneroit bien les moyens. Du Bourg, ayant patiemment entendu le rossignollet, ne le laissa partir sans response. Car apres luy avoir dit que toutes les actions d'un chrestien doivent estre dédiees au service de Dieu et à sa gloire, il lui monstra qu'il estoit prisonnier pour la verité de Dieu, et d'avoir conseillé le roy en bonne conscience, et qu'il estoit résolu ne respondre à autres Iuges qu'à la Cour. Ce fait, il luy dit qu'il perdoit temps de le vouloir séduire, car toutes ses raisons n'estoyent suffisantes de le distraire du droit chemin, comme Davenson s'en estoit destourné, et avoit malheureusement abusé de la parole de Dieu. Car en renonçant la pure doctrine, de laquelle il avoit fait profession, il estoit tombé en Epicurisme, pour se vautrer en toute dissolution. Bref, ayant dechiffré sa vie et celle du Cardinal, Davenson s'en retourna avec sa courte honte[2]. »

Peu après toutefois, Du Bourg dut céder sur ce point. Le roi, par lettres patentes, fit injonction aux conseillers prisonniers d'avoir à répondre aux commissaires délégués, « sur

1. *Histoire de l'État de France sous François II*, édit. Buchon, p. 205.
2. *Actes des Martyrs*, édit. de 1564, p. 911. Ce trait ne se trouve pas dans les autres éditions de Crespin.

peine d'estre déclarés attaincts et convaincus du crime de lèse-majesté divine et humaine, et comme tels menés au feu, sans autre figure de procès[1] ».

Les prisonniers s'inclinèrent devant cet ordre du roi et se déclarèrent prêts à répondre, tout en réservant la question de droit. Les interrogatoires commencèrent le 20 juin, dix jours après l'arrestation des conseillers. L'interrogatoire de Du Bourg occupa les journées du 20 et du 21 ; ceux des quatre autres ne prirent que les trois journées du 23, du 24 et du 25. Dès cette première phase, le procès du conseiller Du Bourg prenait une importance hors ligne et rejetait dans l'ombre ceux de ses collègues. Son attitude pendant la Mercuriale l'avait désigné aux haines et aux coups des ennemis de la Réforme. La minute de ses interrogatoires, parvenue on ne sait comment entre les mains des calvinistes, fut publiée avant même la fin du procès, et a été reproduite à un nombre considérable d'éditions[2]. Nous ne lui emprunterons que ce qui touche aux questions de fait, en laissant de côté les matières de pure controverse, sur lesquelles porta surtout le débat entre ses juges et lui.

Dans la première audience, du mardi 20 juin[3], le président de Saint-André interrogea Du Bourg sur les motifs qui l'avaient induit à refuser de répondre aux commissaires. Sa réponse montre à quel point il était respectueux de l'autorité royale :

« A dit que les remonstrances par luy faites n'ont esté pour désir qu'il eust d'estre désobéissant au roy, ny à messieurs les commissaires par luy deputez ; mais a tousjours voulu (comme encore veult) obéir audit seigneur, comme son très humble subjet et officier, et que, puisqu'il luy plaist qu'il responde, est prest de le faire, sous les protestations jà faites. A dit qu'il est grandement desplaisant que le roy ait opinion de luy qu'il soit séditieux, ne qu'il ait voulu dire propos scandaleux devant Sa Majesté ;

1. *Actes des Martyrs*, 1564, p. 911.
2. Voy. *Bulletin*, 1887, p. 571, note 2. « Et pour ce, dit Crespin, qu'on a fidèlement recouvert (recouvré) partie de ses interrogatoires, ils seront icy insérés de mot à autre. » (*Actes des Martyrs*, 1564, p. 911.)
3. Toutes les éditions de *la Vraye Histoire* portent : « le 22. jour de juin ; » mais c'est une faute d'impression, comme les dates des autres interrogatoires le montrent. Outre les juges-commissaires, Baptiste Du Mesnil assistait, comme avocat du roi, aux interrogatoires.

et est encore plus marry de ce qu'il a esté aucunement désobeissant et long à répondre, et s'en repent. Supplie Sa Majesté de luy pardonner. N'a entendu estre rebelle ne contumax. Recognoist l'évesque de Paris estre son pasteur et juge ordinaire. »

Ce n'étaient pas là de vaines protestations, et leur sincérité, qui ne saurait être mise en doute, fait d'autant mieux ressortir les résistances d'une conscience qui veut rendre à Dieu ce qui est à Dieu, comme elle rend à César ce qui est à César.

Après avoir prêté serment, la main sur la poitrine et déclaré qu'il était âgé de trente-sept à trente-huit ans, Du Bourg fut interrogé sur les déclarations qu'il avait faites devant le roi, et dont celui-ci avait été si fort scandalisé. A quoi il répondit qu'il était bien fâché d'avoir déplu au roi, « attendu qu'il ne pensoit rien avoir dit contre l'ordre de sa profession, et les commandements de Dieu et de l'Église, ce qu'il ne voudroit faire ».

On l'accusa d'avoir fait bon marché, dans sa harangue, des traditions de l'Église et des édits relatifs à l'hérésie. Il répondit en priant « très humblement monsieur de Paris, son evesque et pasteur », de lui dire en quoi consistaient ces traditions, et de « l'enseigner par la parole de Dieu ». L'évêque s'empressa d'énumérer tous les principaux articles de la foi catholique, qu'il faut observer, sous peine de péché mortel, « combien qu'aucune d'icelles traditions ne soyent expressément escrites ny en l'Évangile ny au Symbole des apostres ». Sur ce terrain-là, Du Bourg ne pouvait suivre son évêque. Il répondit fermement que « sa foy et créance estoit fondée sur la pure parole de Dieu », qu'il croyait « tout le contenu » des livres saints et du symbole des apôtres; qu'il croyait que, dans ces livres, « tout nostre salut est comprins, tant en ce qui concerne la cognoissance de Dieu par son Fils, que les saincts sacrements par luy instituez, pour le soulagement de nostre fragilité. Que ce seroit un grand blasphème de penser que Dieu n'eust esté assez sage pour nous faire suffisamment entendre sa volonté en ce qui regarde nostre rédemption et réconciliation ».

Ces déclarations délimitaient le terrain sur lequel Du Bourg s'était établi et d'où il refusait de sortir; ce terrain était celui de la réforme luthérienne et calviniste : l'autorité souveraine des Saintes-Écritures en matière de foi. Pendant ces deux jours d'interrogatoire, il fut invité à se prononcer sur toutes les questions controversées : l'autorité des conciles, le nombre des sacrements, la transsubstantiation, l'intercession des saints et de la Vierge, le purgatoire, la primauté du pape, etc., et sur tous ces points, il ramena toujours ses juges à l'enseignement de l'Écriture. Une de ses réponses peut faire juger de toutes les autres. Comme on lui demandait s'il admettait d'autres sacrements que le baptême et la sainte-cène, il répondit : « S'il plaist à messieurs les juges de me les tesmoigner par l'Escriture sainte, je les croirai. »

A l'occasion des cinq sacrements repoussés par les réformés, ses juges crurent l'embarrasser en lui demandant pourquoi lui-même avait sollicité les ordres. Il répondit qu'il l'avait fait « pour parvenir à son estat de conseiller, » mais sans avoir « jamais eu l'intention d'estre prestre[1] ». Il déclara que, depuis qu'il avait quitté Orléans, il ne se confessait plus aux prêtres et n'avait plus fait ses Pâques à l'église, mais qu'il confessait tous les jours ses péchés à Dieu. On lui demanda s'il avait lui-même participé à la Cène. Il eut d'abord la faiblesse de répondre non; mais à l'interrogatoire suivant, il déclara, de son propre mouvement, « qu'en faisant la dite response, il a grandement offensé Dieu et qu'il lui requiert pardon, d'avoir dénié devant sa majesté avoir reçu le sacrement de la saincte-Cène à ces Pasques dernières, en l'assemblée des fidèles et chrestiens, et qu'il ne voudroit avoir longuement esté sans recevoir ce grand bien de Dieu, qui luy a esté présenté en

1. Au commencement de son interrogatoire du 21 juin, au matin, Du Bourg déclara « que les ordres de diacre et de sous-diacre que l'on luy a baillées, ne sont les ordres de la primitive Église, et selon leur intégrité, et que l'office de diacre et sous-diacre estoit entièrement en icelle Église primitive de ministrer aux prestres ès tables des fidèles, et d'avoir la charge et administration des deniers donnez pour Dieu, ausdits fidèles; qu'il n'a telle charge, et porte seulement le nom de diacre et sous-diacre. » (*La Vraye Histoire*, p. 51.)

icelny sacrement ». Pressé de dire « en quel lieu, avec quels fidèles, en quelle forme et à quel jour » il avait reçu la Cène, il répondit clairement sur le jour et sur la forme, mais refusa de dire le lieu et de nommer les assistants, craignant, dit-il, en le faisant, « d'offenser Dieu et de mettre en mesme peine ceux qu'il révéleroit ». Il déclarait toutefois « qu'il n'y avoit en l'assemblée aucun des messieurs de la cour de Parlement, ni président ni conseillers ». On insista pour savoir « en quel lieu et en quelle maison » se tenait l'assemblée, « et si c'estoit en ceste ville, ou ès fauxbourgs, et en quel nombre ses compagnons estoient lorsqu'il fit ladite Cène ». Il répéta qu'il ne le pouvait dire « sans offenser Dieu, et qu'il craindroit mettre en peine ses frères et sœurs, s'il particularisoit plus avant les choses susdites. »

Du Bourg ayant dit que l'un de ses domestiques l'accompagnait jusqu'au coin de la rue où avaient lieu les assemblées, on le pressa de questions pour obtenir le nom de cet homme. Il se refusa à le nommer, « craignant qu'on ne voulût le mettre en peine ». L'inquisiteur lui rappela qu'il avait juré de dire la vérité et qu'il ne devait pas essayer de se soustraire à ce devoir :

« Si je n'avois pensé, répondit-il, qu'il falloit dire ce que Dieu m'a fait entendre de sa vérité, je n'aurois respondu comme je l'ai fait. Je sais bien par les loix civiles qu'il est loisible à un chacun de racheter son sang par tels moyens dont il s'advisera ; ce que je ferois volontiers comme homme que je suis. Mais d'autant qu'il est question de la loy de Dieu, de son honneur et de la gloire de Jésus-Christ, il seroit trop grand blasphème et outrage à l'encontre de la majesté de Dieu, si je déniois devant les hommes ce qu'il luy a pleu me révéler de l'intelligence et cognoissance de sa vérité ; et je crois, comme il est écrit, que justement je serois dénié par Jésus-Christ devant Dieu son père, si j'avois dénié devant les hommes chose qui appartienne à la gloire et louange de son nom. Pareillement, je ferois grand tort à mon prochain, de le mettre en aucune peine pour la mesme occasion pour laquelle je suis prisonnier, qui est pour dire la vérité[1]. »

1. *La Vraye Histoire*, p. 55.

Au dernier interrogatoire, les juges-commissaires revinrent à la charge pour amener Du Bourg à dénoncer ceux avec qui « il avoit fait la Cène ». L'évêque de Paris intervint pour calmer ses scrupules, au nom de la « puissance qu'il avoit dans l'Église », et usa de tous les sophismes de sa casuistique pour le faire parler ; mais la conscience du magistrat calviniste était moins complaisante que celle du prélat romain, et Du Bourg refusa jusqu'au bout de trahir ses frères.

Sur ce terrain de la conscience, l'accusé était fort contre des juges qui en faisaient bon marché. Il l'était beaucoup moins quand il reconnaissait au roi le droit de rechercher et de châtier les hérétiques. Ses juges, s'appuyant sur cette concession, lui disaient : « Le Roy régnant et le feu Roy son père, rois très chrestiens, on fait des édicts publiez et enregistrez au Parlement, par lesquels ceux qui dénient la saincte foy catholique, mesmement les sacrements, et qui sont pertinax, relaps et dogmatizans, doivent estre punis du dernier supplice, comme hérétiques, schismatiques, blasphémateurs et séditieux. Et néantmoins vous soustenez qu'ils ne doyvent estre punis, et que c'est cruauté de les faire mourir pour opinion, mesmement de les faire brusler, ainsi qu'on a fait cy-devant. » Du Bourg répondait qu'il reconnaissait que les hérétiques devaient être punis, « mais qu'il faut savoir quels sont les hérétiques et quelle hérésie. » Il ajoutait que « les uns méritent punition plus griefve, et les autres plus légère[1]. »

Il y avait, nul ne le conteste aujourd'hui, une regrettable erreur dans cette attribution au pouvoir civil du droit de punir l'hérésie ; il y avait de plus, dans la situation où se trouvait Du Bourg, une grave imprudence à mettre ainsi entre les mains de ses ennemis l'arme dont ils allaient le frapper. Mais sa conscience ne lui permettait pas de taire un principe qu'il croyait vrai, simplement parce que l'application de ce principe pouvait lui nuire.

1. *La Vraye Histoire*, p. 37.

Cet interrogatoire de deux jours, qui, même dans une imparfaite relation, fait tant d'honneur à la science théologique d'Anne du Bourg, et fait plus d'honneur encore à son caractère, le rangeait définitivement parmi les réformés. Il était des leurs par ses doctrines bibliques, et il l'était aussi par sa conscience inhabile à plier. Il ne restait donc plus à ses juges qu'à le déclarer convaincu du crime d'hérésie.

II

Toutefois, avant de prononcer la sentence de dégradation, l'évêque de Paris, toujours dirigé par les conseils du cardinal de Lorraine, tenta un suprême effort pour ramener Du Bourg à la foi catholique. Il alla le trouver à la Bastille, et lui fit les plus grandes protestations d'affection, l'assurant qu'il avait à cœur de conserver au roi et à l'État un si éminent serviteur, appartenant à une illustre famille, sur laquelle sa mort jetterait un déshonneur ineffaçable. Mais il lui déclara qu'au point où en étaient les choses, il n'y avait qu'un moyen de lui sauver la vie; c'était qu'il consentît à signer une confession de foi que le prélat avait fait rédiger par ses docteurs et qu'il lui apportait. Du Bourg parut touché de cette démarche et demanda à son visiteur de lui laisser cette formule, en lui faisant donner du papier, une plume et de l'encre; ce que l'évêque lui accorda, croyant avoir cause gagnée. Mais il n'en était rien.

« L'Evesque, dit Crespin, cuidant avoir prins le loup au piège, s'en retourna joyeux vers le Cardinal. Et de là se semèrent bruits, que le cacquet de Du Bourg estoit bien rabaissé, et qu'il s'estoit accordé avec les sorbonistes. Mais quand on revint vers luy, au lieu que l'Evesque cuidoit emporter sa confession signée, il en trouva une autre escrite et signée de la main de Du Bourg, contraire à la sienne, tirée des Sainctes-Escritures : laquelle il dédioit à la cour de Parlement : estant du tout résolu de la seeler par sa mort pour cruelle qu'on la luy seust présenter. L'Evesque, crevant de dépit, alla trouver son Cardinal, qui jà s'estoit vanté devant le Roy d'avoir gaigné Du Bourg[1]. »

1. *Actes des Martyrs*, de 1564, p. 919.

Les *Actes des Martyrs*, de 1564, à la suite de cet incident de la visite de l'Evêque, placent le texte de la confession de foi, ce qui en fixe la composition aux derniers jours du mois de juin 1559, tout au commencement de la captivité de Du Bourg, et du vivant de Henri II, auquel même elle aurait peut-être été lue[1]. Les autres auteurs contemporains, ou bien n'en précisent pas la date, ou bien la reculent jusqu'à la fin de la captivité, en novembre ou décembre 1559. C'est ce que fait notamment *la Vraye Histoire*, parue en 1561, et la notice insérée dans le Martyrologe à partir de l'édition de 1570, laquelle a copié *l'Histoire des persécutions de l'Église de Paris*, de Chandieu, publiée en 1563. Il paraît difficile de ne pas accepter une chronologie qui a en sa faveur de tels témoignages, et de lui en préférer une autre, qui n'a pour elle que le témoignage d'un auteur qui, d'une édition à l'autre, semble avoir changé d'avis. Il est vrai que ce changement est peut-être plus apparent que réel, s'il est vrai que les remaniements profonds que la notice sur Du Bourg a subis dans *l'Histoire des vrays tesmoins*, de 1570, ne soient pas imputables à Crespin[2]. Ce qui est certain, en tout cas, c'est que les cinq dernières éditions du Martyrologe[3] ont, sur ce point capital, contredit le premier récit de Crespin, qui, dès lors, a été oublié, enseveli qu'il était dans une édition introuvable.

Si le proto-Crespin, comme on nous permettra de l'appeler, nous offre en somme le récit le plus complet de l'affaire Du Bourg, et s'il nous fournit des détails qui complètent utilement les autres narrations contemporaines, est-il admissible qu'il ait commis une grossière bévue sur la date de la confession de foi du martyr? Nous ne le pensons pas. Les incidents au milieu desquels il l'encadre sont trop précis pour pouvoir être écartés. C'est bien pendant sa mise au secret de neuf jours et pendant ses deux journées de discussions avec Eustache du Bellay

1. « Soit qu'ils eussent leu la confession de Du Bourg devant le Roy, » dit Crespin. (Édit. de 1564, p. 926.)
2. Voy. nos remarques sur ce sujet, *Bulletin*, 1887, p. 573.
3. Éditions de 1570, 1582, 1597, 1608, 1619.

et Démocharès, qu'a dû s'élaborer, dans l'esprit de Du Bourg, cette œuvre théologique, qu'il n'a eu qu'à jeter ensuite sur le papier, quand l'occasion lui en a été fournie par la visite de l'évêque. C'est bien au commencement du procès que devait se produire cet exposé de ses croyances, adressé au roi et au parlement. Ce que nous savons d'ailleurs des derniers temps de la vie du martyr, et des fatigues physiques et morales qui résultèrent pour lui de sa longue et dure détention et de sa lutte prolongée et infructueuse contre ses adversaires sur le terrain légal, ne permet guère de placer à cette époque cette œuvre calme et forte. L'œuvre des derniers jours de sa vie, ce fut *l'Oraison au Sénat de Paris*[1], qu'il suffit de comparer à la confession pour comprendre que ces deux œuvres n'appartiennent pas à la même période.

Il résulte toutefois des textes les plus certains, que Du Bourg rédigea une confession de foi vers la fin de son procès, nous dirons dans quelles circonstances. Sa sentence de mort vise des « confessions réitérées et représentées en la cour par ledict Du Bourg[2] ». N'est-il pas légitime de supposer que, dans les circonstances douloureuses qui l'obligèrent à renouveler la solennelle profession de sa foi, il reprit l'œuvre composée par lui six mois auparavant pour l'évêque de Paris et pour le roi, et qu'il la remit à ses juges comme l'expression définitive de sa foi, en y ajoutant peut-être une conclusion? Cette hypothèse, que semblent justifier les termes de la sentence, a l'avantage de concilier le récit du proto-Crespin avec ceux de *la Vraye Histoire*, de Chandieu, de La Place et de tous ceux qui les ont copiés.

On n'analyse pas ces documents dans lesquels les Églises et les hommes du seizième siècle dessinèrent, en traits fermes et précis, les contours de leurs doctrines. Et quand surtout on se trouve en présence d'une œuvre comme celle-ci, écrite dans

1. Nous aurons à parler de ce curieux écrit, qui n'a été mentionné par aucun des biographes ou des historiens qui ont raconté le martyre de Du Bourg.
2. *Mémoires de Condé*, I, 309.

un cachot et dont la calme et courageuse franchise aura pour récompense un bûcher en place de Grève, on sent qu'on n'a autre chose à faire qu'à écouter, tête nue, ce témoignage de la foi d'un glorieux martyr. Ne pouvant tout citer[1], bornons-nous à reproduire les premières phrases et la conclusion de ce document :

« Puisqu'il a pleu à nostre bon Père me faire la grâce de vous avoir rédigé par escrit la confession de ma foy et la forme de vivre que je veux suyvre; ensemble afin que je responde aux articles extraits des Ordonnances du roy, pour le tout joinct à mon procès, m'estre donné sentence d'absolution ou de condamnation : — Je vous déclaire que je suis et veux estre chrestien, vivre et mourir pour ensuyvre et maintenir la doctrine du bon Dieu Père éternel, et de son fils unique Jésus-Christ, seul nostre Sauveur, Médiateur et Advocat, estant de mesme substance que son Père, éternel et immortel; et du Saint-Esprit, qui est la vertu de Dieu, procédant du Père et du Fils[2]. »

Après avoir exposé sa foi avec une précision et une vigueur remarquables, et en appuyant ses vues de nombreux passages bibliques, Du Bourg conclut ainsi :

« Moy donc, cognoissant les grans erreurs, abus et superstitions auxquels j'ai esté plongé par ci-devant, maintenant je renonce à toutes idolâtries et fausses doctrines, qui sont contraires et contrevenantes à la doctrine de mon maistre Jésus-Christ, qui est la saincte et pure parole de Dieu, contenue aux livres canoniques du vieil et du nouveau Testament, révélée par le Saint-Esprit, laquelle je prends pour ma guide et conduite en ceste vie mortelle, comme la colomne de feu, conduisant les enfans d'Israël par le désert jusques en la terre promise et désirable; ce sera la lanterne de mes pieds.

« Ensemble, je promets pour l'advenir et résidu de ma vie, cheminer et vivre selon sa doctrine, le mieux que sera à moi possible, moyennant l'Esprit de Dieu qui m'assistera et dirigera en toutes mes voyes, sans lequel je ne puis rien, avec lequel je puis tout : tellement que tout sera à la louange d'icelui, à l'avancement du royaume de son Fils, à l'édifica-

1. *La France protestante* (art. *Du Bourg*) donne le texte entier de la confession.
2. La plus ancienne édition que nous connaissions de la *Confession* d'Anne du Bourg ne donna pas ici ce dernier membre de phrase : « et du Saint-Esprit, » etc. La recension de ce document donnée dans *la Vraye Histoire* lui a fait subir quelques légères retouches.

tion de toute son Église et au salut de mon âme. Auquel seul je ren grâces éternelles ; lequel aussi je prie, au nom de son Fils nostre Seigneur, me vouloir confermer et entretenir par son Sainct-Esprit en ceste foi jusques à la fin, et me donner grâce, vertu et puissance de la confesser de cœur et de bouche, tant devant fidèles qu'infidèles, tyrans et bourreaux de l'Antechrist, et icelle maintenir jusques à la dernière goutte de mon sang.

« Je désire grandement vivre et mourir en ceste foi, sachant et estant bien asseuré qu'elle a pour fondement la seule parole du Seigneur, et qu'en icelle ont vescu et sont morts tous les saincts Pères, Patriarches, Prophètes et Apostres de Jésus-Christ. C'est la vraye cognoissance du Seigneur, en laquelle gist et consiste la béatitude et félicité de l'homme, comme dit Jésus-Christ : « Ceste est la vie éternelle, ô Père, qu'on te conoisse seul vrai Dieu, et celui que tu as envoyé, Jésus-Christ. »

« Voici la foi en quoi je veux vivre et mourir, et ai signé cest escrit de mon seing, prest à le sceller de mon propre sang, pour maintenir la doctrine du Fils de Dieu, lequel je prie humblement et de bon cœur vous ouvrir l'entendement de la foi, afin que vous puissiez cognoistre la vérité. Ce que je lui demande en la manière que nous sommes par lui-mesme enseignez de le prier, en disant : *Nostre Père qui es ès cieux, sanctifié soit ton nom*, etc. »

L'homme qui, dans son cachot de la Bastille, élevait ainsi sa protestation consciencieuse contre les doctrines romaines et affirmait sa résolution de tout souffrir et de mourir, s'il le fallait, pour ses convictions évangéliques, n'était pas de ceux que l'on séduit par des flatteries. L'évêque de Paris et son maître le cardinal de Lorraine le comprirent, en lisant sa confession.

« Le cardinal et l'évesque se sentant au bout de leur roolle, raconte naïvement Crespin, et qu'il n'y avoit moyen de gaigner par leurs eaux bénites ce sainct personnage, leur recours fut de le rendre odieux au Roy; auquel firent entendre la douceur de laquelle ils l'avoient voulu réduire au giron de l'Église, luy ayant présenté une confession des docteurs de Sorbonne, avec promesse de lui sauver la vie, ses estats, biens et bonne renommée, s'il vouloit seulement signer. Que luy, au lieu de s'humilier et requérir pardon, s'estoit élevé jusques à ce poinct, d'en avoir faict une à sa teste toute contraire, avec protestation d'y vouloir vivre et mourir; en quoi se monstroit une pertinacité et obstination digne de mort.

Or soit qu'ils eussent leu la confession de foi de Du Bourg devant le Roy ou autrement, ils rendirent ledit seigneur tellement animé contre ledit Du Bourg, que les minutes d'heures lui sembloient siècles tant qu'il eust veu réduit en cendres ce poure chrestien[1]. »

La perte de Du Bourg fut donc décidée.

Le 30 juin, l'évêque de Paris réunissait son conseil pour prendre son avis, et, après avoir déclaré Du Bourg hérétique, ordonnait qu'il fût dégradé des ordres qu'il avait reçus et livré au bras séculier. Coïncidence étrange! ce jour même, Henri II, dont cette sentence exécutait les ordres, tombait frappé par la lance de Montgommery!

Anne du Bourg en appela comme d'abus de cette sentence devant le Parlement. Son procès, après une courte période que l'on pourrait nommer théologique, allait entrer dans sa période purement juridique. Avant de s'incliner sous la sentence de dégradation qui le frappait, Du Bourg allait épuiser toutes les juridictions d'appel.

Pour s'expliquer la persistance avec laquelle il en appela d'une sentence qui le dépouillait des ordres qu'il avait reçus, il faut se souvenir qu'il occupait au Parlemeut de Paris un siège de conseiller-clerc, qu'il eût perdu, *ipso facto*, en perdant la qualité de clerc. Dans une requête au Parlement, qui nous a été conservée, il insista, nous le verrons, sur ce fait que, « si ladicte sentence estoit exécutée, ce seroit en conséquence le priver de son estat de conseiller-clerc, lequel il ne pourroit tenir sans lesdicts ordres[2]. » A notre point de vue moderne, il y avait de sa part quelque inconséquence à vouloir demeurer nominalément diacre d'une Église dont il s'était séparé; mais cette inconséquence ne choquait personne, en un temps où les domaines respectifs de l'Église et de l'État étaient si entrelacés qu'un homme, qui aspirait à certaines charges judiciaires, devait revêtir d'abord un caractère ecclésiastique.

1. *Actes des martyrs*, édit. de 1554, p. 926.
2. *Mémoires de Condé*, I, p. 271.

Pour Du Bourg, d'ailleurs, comme pour beaucoup d'autres à cette époque, il s'agissait, non de sortir de l'Église, mais de la réformer. La conclusion de sa véhémente harangue dans la Mercuriale avait été l'appel au Concile, conclusion qui nous paraît pleine de timidité et d'illusions, aujourd'hui que nous savons ce que valent les conciles; mais ces illusions et cette timidité font honneur, après tout, aux hommes qui crurent que la vieille maison lézardée où leurs pères avaient vécu pouvait encore, avec des réparations, être rendue habitable pour leurs enfants.

Il faut se rappeler aussi que, le 30 juin 1559, le jour même où l'évêque de Paris rendait sa sentence de dégradation contre Du Bourg, s'ouvrait une crise politique considérable par l'accident mortel survenu à Henri II. Pendant cette agonie, qui dura dix jours, et dont les nouvelles traversèrent sans doute les murs de la Bastille, le magistrat prisonnier dut se sentir renaître à l'espérance. Le monarque, qui avait fait le serment impie de le voir brûler de ses yeux, avait été frappé dans l'œil par la lance de Montgommery, à quelques pas de la Bastille, où ce même gentilhomme avait conduit les magistrats suspects de luthéranisme, en attendant qu'il imitât leur exemple. Un tel coup de la Providence ne permettait-il pas d'en attendre d'autres? N'était-ce pas seconder ses desseins que de faire traîner en longueur un procès, dont le cardinal de Lorraine et sa clique cherchaient à brusquer le dénouement? Il y avait donc intérêt à avoir recours aux moyens dilatoires et à gagner du temps, en épuisant les juridictions d'appel. Qui sait ce qu'amèneraient les quelques mois qui allaient suivre? Du Bourg ne craignait pas la mort, il le prouva assez; mais enfin, à l'âge de trente-huit ans, il lui était permis de croire que sa tâche n'était pas encore finie, et que l'œuvre de la Réforme religieuse pouvait réclamer ses services. MATTH. LELIÈVRE.

(*A suivre.*)

DOCUMENTS

IMPRESSIONS D'UN TÉMOIN OCULAIRE

DU SUPPLICE DE SERVET

(1553)

Parmi les manuscrits de la bibliothèque de la rue des Saints-Pères, se trouve une copie ancienne du célèbre ouvrage de Servet, *Christianismi Restitutio*. Les feuillets de garde de cette copie renferment, entre autres, d'une écriture très lisible du XVIe siècle, ces vers qu'on lira certainement avec intérêt. Ils ne sont pas signés, pas plus que la copie — volumineux in-quarto — qui témoigne du zèle et de la persévérance de celui qui l'a exécutée pour son usage personnel. Mais ils émanent évidemment d'un admirateur de Servet, et, ainsi que l'indiquent les quatre premiers vers, d'un témoin oculaire du fatal supplice du 26 octobre 1553.

N. W.

Moy, qui dans la Cité des gehennes,
Visitay Servet en prison,
Et qui vids le bruslant tison
Achever ses dernières peines;
Je t'adjure par le discours,
Dont il voulut finir ses jours,
De le veoir peinct dans cet ouvrage,
Où j'ay faict aussy peu d'effort,
Qu'en fist ce généreux courage,
Dans les atteintes de sa mort.

Quelques seigneurs picquez d'envie[1],
De le veoir si bien raisonner,
Apprez l'avoir faict condamner,
Allongèrent un peu sa vie,
Afin que la mort eust loisir,

1. Une autre main a écrit en marge : « Ils espéroient peut estre luy faire changer d'avis. »

Auparavant que le saisir,
De se peindre plus effroyable,
Et sans cesse luy discourir
De son arrest impitoyable
Pour le faire long-temps mourir.

Et cependant très ardamment
Servet sans nul estonnement
Attendant à sortir de l'onde,
Prioit le Créateur du monde.
Dans ces importunes langueurs
Encor parmy les rigueurs,
De la justice inexorable,
Il m'estoit permis de le veoir,
Et d'un confort peu secourable
Luy rendre mon dernier debvoir.

Quelques uns que les mœurs et l'aage
Attachoient à son amitié,
Par un mesme effort de pitié,
Luy rendoient mesme tesmoignage,
Tous à l'object de son ennuy,
Estoient moins résolus que luy,
Et consolez par sa parole.
Le voyant sec parmy nos pleurs,
Comme moy venoient à l'eschole
De bien vivre dans les malheurs.

Tous les jours dans cet exercice
Il nous enseignoit de mourir,
Sans perdre temps à discourir
Des cruaultez de la justice,
A la fin quand le juste cours
De ses incomparables jours
Fust achevé etc., etc.

Le jour venu que la nature avare
Redemandoit une chose si rare,
Sans espargner non plus ceste belle âme,
Que le plus sot du populaire infâme,
Nous revenons pour la dernière fois
A l'entretient d'une si docte voix.

Ce cœur divin se tint toujours plus ferme,
Lorsqu'il se veid plus proche de son terme :
Sans que l'horreur de son trespas certain
Y fist paroistre un mouvement humain,
L'esprit plus fort, voyant sa dernière heure
Et qu'on le presse à changer de demeure.

Il falloit bien qu'une divine essence
Au grand Servet eust donné la naissance :
Un sens humain n'est jamais assez fort,
Pour se résouldre à soustenir la mort.
Luy, dans l'object de sa fin toute proche,
D'un front de marbre, et d'une âme de roche,
Monstroit de l'œil, du geste, et du propos,
Qu'il demeuroit dans un profond repos :

Et que pour veoir des pleurs à son martyre,
Il eust fallu quelque chose de pire ;
Et ne souffrist jamais dans la prison,
Qu'un seul soupir fist honte à sa raison.

Puis il s'assit, et tout se reposant,
D'un Esprit grave, et d'un discours puissant,
Avant se taire il nous fist prendre envie,
De l'aller suyvre au sortir de la vie.

Voyez, dit-il, comme au plus grand malheur,
La volupté suit de prez la douleur :
J'ay ce soulas, à cause de la chaisne,
Et ce plaisir à cause de ma peine.

Je bèni le Juge et la Loy :
Ceste rigueur ne m'est point dure,
Et quiconque aura l'âme pure,
Aymera la mort comme moy.

Car je scay qu'esloingnant la masse de la terre,
Où tant d'adversitez m'ont toujours fait la guerre,
Je seray comme un Dieu :
Et que dans l'aultre monde
Je doibs trouver un lieu,
Où pour les gens de bien tant de douceurs abonde.

Là les fatales ordonnances,
Donnent les joyes et les tourments
Les bons prennent les recompenses
Et les mauvais les chastiments.

C'est pourquoy, sans aucun remords,
Visitant le païs des morts,
Mon esprit joyeux imagine
Qu'il est ici comme étranger,

Et qu'il va d'un lieu passager
Vers le lieu de son origine,
Où nul sans foy vraye et bonté
Encore n'est jamais monté.

C'est ce grand palais de lumière,
Où nostre parfaicte raison,
Doibt habiter une maison,
Plus heureuse que la première.

A des félicités si rares,
Se doibt donner tout nostre soing,
Car ceste gloire de bien loing
Passe la pompe des Thiares.

PRISONNIERS POUR CAUSE DE RELIGION

AU FORT D'ALAIS EN 1690.

La préfecture du département de l'Hérault possède d'innombrables et précieux documents non encore classés et catalogués. Ce sont les archives de la Cour des Comptes, Aides et Finances du Languedoc; c'est-à-dire l'histoire financière de toute la province. M. de la Pijardière, le savant archiviste de Montpellier, m'ayant signalé quelques pièces concernant les religionnaires, je suis heureux de les communiquer au *Bulletin*.

Ce sont deux listes de prisonniers pour cause de religion. Cent vingt personnes environ; et chose bizarre, parmi elles figure un ermite, frère Barthélemy de Fauquecour.

Avait-il montré de l'intérêt à quelques protestants ou favorisé la fuite de l'un d'eux? Les documents ne le signalent pas, comme ils n'indiquent pas le lieu d'origine et le crime de la plupart des prisonniers.

Ch^es^ Sagnier.

I[1]

Nicolas de Lamoignon, chevailler comte de Launai Courson, Seigneur de Saint Bris Vaugrigneuse, Chavagne, Lamotte Chandenier, Beuse et autres lieux, conseiller d'État, intendant en la province du Languedoc.

Il est ordonné à M. Prosper Cossay, fermier général du domaine en la généralité de Montpellier, les procurés et commis servant près de nous, de paier comptant aux sieurs recteurs du bureau de charité d'Alais, la somme de quatre cent cinquante six livres quinze sols pour la subsistance par eux fournie aux prisonniers détenus dans le château d'Alais, en conséquence de nos ordres, depuis le XIIII novembre 1689 jusqu'au XII du présent mois de septembre et en rapportant la présente ordonnance, état de la dépance certiffié par sieur Caillarel, major dudit château d'Alais, et quittance, la somme de quatre cent cinquante six livres quinze sols luy sera passée et allouée dans la dépance de ses comptes.

Fait à Montpellier, le 27 septembre 1690.

Signé : Delamoignon.

Roolle des prisoniers pour la religion au chasteau d'Allais qui ont pris la subcistance du roy à raison de trois sols par jour, chacun à commancer le quatorze novembre dernier, jour du dernier compte, jusques au vingt uniesme juillet 1690 *inclusivement.*

Maury, enrollé pour soldat n'ayant rien pour 158 jours..................................	L.	23 l.	14 s.
Destieu pour soixante-sept jours........		10	1

1. Archives départementales de l'Hérault. Archives de la Cour des Comptes, Aides et Finances du Languedoc.

Agnus Pin pour quarante-deux jours..........	6	6
Jean et François Respan frères pour trente-cinq jours chacun............................	10	10
Bouy pour trente-un jours..................	4	13
Chabrier en deux différentes fois trente-neuf jours...................................	5	17
Led. Bouy une seconde fois pour huit jours...	1	4
Rousselier pour huit jours..................	1	4
Villeroy, déserteur, pour soixante jours.......	9	
Gevaudan dit Bognel, déserteur, pour cent jours.	15	
Fossac pour quarante-trois jours.............	6	9
Claude Michel pour quarante-un jours........	6	3
François Fort pour quarante-un jours.........	6	3
Jean Fort pour quarante-un jours............	6	3
Bonnette pour trente-six jours...............	5	8
Meric pour trente-deux jours................	4	16
Mouret pour vingt-huit jours................	4	4
Comte pour vingt-sept jours.................	4	1
Crespir pour onze jours....................	1	13
Joseph Redon pour vingt jours..............	3	
Antoine Redon onze jours..................	1	13
Anne et Marie Faucher sœurs pour quatorze jours chacune..........................	4	4
Jean Pautel pour onze jours.................	1	13
Philippe Bastide pour huit jours.............	1	4
Pierre Puech pour deux jours...............	0	6
Joseph Durand pour quatorze jours..........	2	2
Jean Durand pour huit jours................	1	4
Judith Compiene pour trente-six jours........	5	8
François Gervais pour six jours.............	0	18
Jeanne Rousse pour trois jours..............	0	9
Simon Martin pour huit jours................	1	4
Françoise Chaberte pour neuf jours..........	1	7
Marguerite Rousse pour huit jours...........	1	4
Anne Courtoise pour huit jours..............	1	4
Anne Éléonor Vaucilhonnes mère et fille pour huit jours chacune........................	2	8
Jean Thomas pour huit jours................	1	4
Estienne Prinialle pour huit jours...........	1	4
Antoine Pons pour six jours................		18
François Durand pour quatre jours..........		12

Pierre Arnal pour quarante-cinq jours........	6	15
Pierre Hugues pour cinq jours..............	0	15
André Martin pour trente-trois jours.........	4	19
Magdelaine Bénoîte pour cent jours, est encore en prison..............................	15	
Marguerite Gervaise pour quarante-six jours..	6	18
Estienne Passeboisse pour trente-quatre jours.	5	2
Pierre Bognol pour vingt-neuf jours..........	4	1
Pierre Abret pour deux jours................	0	6
François Bertrand pour trente-six jours.......	5	8
Antoine Redon pour quatre-vingt-deux jours..	12	6
Pierre Bremond pour vingt-six jours..........	3	18
Pierre Vigot pour vingt-six jours.............	3	18
Victor Coste pour vingt-six jours............	3	18
Antoine Broussou pour vingt jours...........	3	
Pierre Riosse pour quatre jours.............	0	12
François Maurin pour quatre jours..........	0	12
Jacques Montmejan pour quatre jours........	0	12
Jean Raimond pour quarante-quatre jours....	6	12
Éléonord Blanque pour douze jours..........	1	16
Jeanne Dorée pour vingt-deux jours..........	3	6
Antoine Perier pour dix-sept jours..........	2	11
Bouchet pour vingt-un jours................	3	3
David Quet pour dix-huit jours..............	2	14
Marie et Suzanne Leyris sœurs pour dix-huit jours chacune..........................	3	
Jean Perier pour huit jours.................	1	4
Pierre Chasel pour trente-cinq jours.........	5	5
Le Muet pour vingt-sept jours...............	4	1
Jean Chasel pour trente-quatre jours.........	5	2
Jean Felgeirolle pour quatre jours..........	0	12
André Francezon pour deux jours............	0	6
Pierre Escoulon pour cinq jours.............	0	15
Pierre Basque pour cinq jours...............	0	15
Jean Viala pour dix jours.................	1	10
Jacques Beaussier pour dix jours............	1	10
Jacques Fossa pour dix jours................	1	10
Jeanne Camolesse pour septante jours, en prison.	10	10
Marie Vialasse pour soixante-cinq jours.......	9	15
Jean Hugues pour dix jours............	1	10
Jean Petit, fils de Jean, pour dix jours........	1	10

Antoine Faucher pour dix jours............ .	1	10
François Felgeirolle pour dix jours...........	1	10
Gabriel Laire pour dix jours................	1	10
Marie Vignesse soixante neuf jours, en prison.	10	7
Antoine Pantel pour neuf jours..............	1	7
Pierre Couret pour huit jours...............	1	4
Jean Pantel pour huit jours.................	1	4
Jean Moussiou pour trois jours..............	0	9
Pierre Daudé soixante jours, en prison........	9	
Jacques Deleuze pour trente-un jours.........	4	13
François Pic pour quinze jours..............	2	5
Antoine Reboul pour dix jours...............	1	10
Estienne Caulet pour cinq jours.............	0	15
Jean Bouchet pour la seconde fois pour trente-un jours............................	4	13
Abraham... de Nismes trois jours............	0	9
Jean Fontane le père trente-neuf jours........	5	17
Madon Bourelly pour six jours..............	0	18
Anne Paneié pour six jours.................	0	18
Jeanne Bogne pour six jours................	0	18
Jean Pain pour cinq jours quinze sols.........	0	15
Jean Bourel pour cinq jours.................	0	15
Jacques Bourel pour cinq jours..............	0	15
Geremie Fontane pour cinq jours............	0	15
Guilleaume Fontane pour cinq jours..........	0	15
Jean Fontane de Blatiès fils deux jours.......	0	6
Toussaine Desloge trente-sept jours, en prison.	5	11
Marie Alard pour trente-sept jours...........	5	11
En prison { Damoiselle Diane de Malzac trente jours.........	4	10
Damoiselle Éleonord de Capdur, fille de la susdite, pour trente jours......................	4	10
Damoiselle Marie Capdur, sœur de la susdite, pour trente jours....	4	10
	L. 392	08

Somme totalle du présent estat trois cent quatre vingt douze livres huit sols. Fait et arresté jusques à ce jourd'huy inclusivement tant pour les prisonniers qui ont esté eslargis depuis le 14 novembre, que pour

neuf prisonniers qui restent dans les prisons marqués en marge du présent rolle, pour lesquels on fait un nouvel estat à commencer demain 22.

A Allais ce 21 juillet 1660.

Signé : Caillares, major d'Allais.

Roolle des prisoniers pour la religion au chateau d'Alais qui ont pris la subcistance du roy à raison de trois sols par jour chacun, à commancer le vingt-deuxiesme juillet jusques au douziesme septembre 1690 *inclusivement.*

Magdelaine Benoît pour treize jours..........	L.	1 l.	19 s.
Pierre Daudé pour cinquante-trois jours, encore en prison..............................		7	19
Jeanne Camolesse néant sortie..............			
Marie Vignesse pour douze jours.............		1	16
Toussaine Desloge pour cinquante-deux jours..		7	16
Marie Alard pour cinquante-trois jours, en prison.		7	19
Diane de Malzac pour cinquante-trois jours, encore en prison..........................		7	19
Éleonord de Capdur sa fille pour cinquante-trois jours, en prison.........................		7	19
Marie Capdur son autre fille pour cinquante-trois jours, en prison.....................		7	19
Jacques de Brueys pour trente-deux jours quatre livres seize sols........................		4	16
Jacques Pic pour deux jours.................			6
Frère Barthélemy de Fauconcourt en Picardie pour trente-trois jours, en prison..........		4	19
Jean Trolhas pour vingt jours...............		3	
	L.	64	07

Somme totale du présent estat, soixante-quatre livres sept sols. Fait et arresté jusques à ce jourd'huy inclusivement, tant pour les prisoniers qui ont esté élargés depuis le 22 juillet que pour six qui restent en prison marqués en marge du présent rolle, pour lesquels on faira un nouvel estat à commancer le 13 septembre. A Alais, le 12 septembre 1690.

Signé : Caillares, major d'Allais.

Le rolle précédent cy joint monte la somme de trois-cent-quatre-vingt-douze livres sols et tous deux ensemble font la somme totalle de quatre cens cinquante six livres quinze sols, cy.............. 456 l. 15 s.

II[1]

Nicolas de Lamoignon, chevalier comte de Launai Courson, seigneur de Cris, Vaugrigneuse, Chavagne Lamotte, Chandenier, Reux et autres lieux, conseiller d'État, intendant en Languedoc.

Il est ordonné à M. Prosper Cossay, fermier général du domaine en la généralité de Montpellier, de payer comptant aux intendans, recteurs et scindicz du bureau de charité de la ville d'Allez, la somme de soixante-quatorze livres onze sols, pour la subsistance du roy par eux fournie aux prisonniers qui sont au château d'Allez, à raison de trois sols par jour, à commanser depuis le treitzieme septembre, jusqu'au dernier octobre, contenus en l'estat certifié par le sieur Cailaust, major du fort d'Allez et en raportant la présente ordonnance ledit estat des prisonniers et quittance, ladite somme lui sera passée et allouée en la dépense de ses comptes.

A Montpellier, le vingt-quatre novembre 1690.

Signé : DELAMOIGNON.

Par Monseigneur
Illisible.

Roolle des prisonniers pour la religion, du château d'Allais qui ont pris la subcistance du roy à raison de trois sols par jour, à commancer le treise septembre jusques au dernier octobre inclusivement.

Marie Allard pour trente-un jours, sortie le 18 octobre	L.	4 l.	13 s.
Damoiselle Diane de Malzac, veuve du sieur Capdur, pour quarante-neuf jours, encore en prison		7	7
Damoiselle Eleonord de Capdur sa fille pour quarante-neuf jours, en prison		7	7
Damoiselle Marie de Capdur son autre fille pour quarante-neuf jours, en prison		7	7
Frère Barthélemy de Fauquecour, hermite, pour trente-un jours, sorti le 18 octobre		4	13

1. Archives départementales de l'Hérault. Archives de la Cour des Comptes, Aides et Finances du Languedoc.

Grandi, potier d'estain, de Saint Geniès, pour quarante-neuf jours, en prison............	7	7
Joseph Passereau, de Bourgogne pour vingt-neuf jours, sorti le 13 octobre................	4	7
Mathieu Salaville, du Maconnois pour vingt-neuf jours, sorti le 13 octobre................	4	7
Jean Gazet, de Quercy pour vingt-neuf jours, sorti le 13 octobre........................	4	7
Maurin, de Saint Geniès pour quarante-sept jours, encore en prison..................	7	1
Antoine Vierne, de Saint Cécile pour treize jours, sorti le 3 octobre........................	1	19
Antoine Fournier, de Buisson pour trois jours, sorti le 30 septembre....................	0	9
Jean Roux, d'Anduse pour trente-quatre jours, en prison................................	5	2
Gregoire Demons, de Saint Jacques pour vingt-sept jours, en prison....................	4	1
Le sieur Guibert, de Millau pour vingt-un jours, en prison................................	3	3
Joseph Gay, de Saint Léonard en Limosin pour sept jours, en prison....................	1	1
L.	74	11

Somme totalle du présent estat soixante-quatre livres onze sols.

Fait et arresté jusques à ce jourd'huy inclusivement, tant pour les prisonniers qui ont esté élargis depuis le treisieme septembre, que pour huit (*sic*) qui restent en prison à Alais ce dernier octobre 1690.

Je soussigné, directeur du bureau de charité de la ville d'Allais, certifie la subsistance avoir été fournie pour mon ordre auxdits, prisonniers à raison de trois sols chacun par jour, montant laditte somme de soixante et quatorze livres onze sols qui est due au dit bureau de la charité et dont il demande payement.

Fait à Allais à ce dernier octobre 1690.

Signés : LAFARE-GAUJAC.

CAILLARES, major d'Allais.

LE SÉMINAIRE DU DÉSERT

NOUVELLES LETTRES DE PIERRE CORTEIZ

1732

Les archives de l'Hérault, cette mine si riche en documents pour l'histoire des Églises du désert, ont déjà fourni pour le *Bulletin de l'histoire du protestantisme* (XIII, 154) deux lettres inédites de P. Corteiz, ce promoteur de la restauration des Églises. Le même dépôt renferme celles que nous publions aujourd'hui et qui furent trouvées chez le nommé Pierre Auban, serrurier de Lasalle, un de ces zélés protestants qui servait de correspondant pour les pasteurs du désert. La découverte de ces lettres occasionna des poursuites et l'emprisonnement de diverses personnes qui y sont dénommées et avança probablement aussi la retraite de Corteiz, qui, ayant béni le mariage de son collègue Antoine Maroger avec Mlle Lidie de Caladon, souleva contre lui l'inimitié de Jacques et Charles de Caladon, seigneurs de Bréau, frère et neveu de ladite demoiselle, qui considéraient cette union comme une mésalliance et une injure, comme on le verra par les lettres que nous reproduirons aussi et qui font partie du même dossier. Ces lettres de Corteiz font suite à celles qui ont été publiées dans le *Bulletin* (XXXIII, 494) et nous font connaître, entre autres, l'origine de la célèbre *École ambulante* qui devint plus tard le séminaire de Lausanne.

FERD. TEISSIER.

A monsieur Pierre Corriger, marchand de soie, à la place Dumoulard, proche Lagranette, à Genève[1].

Monsieur mon cher compère, mademoiselle très chère commère.

J'aurai l'honneur de vous dire que ma femme[2] m'a donné avis de changer d'adresse, à cause de M. Boyer qui dit tantôt de nous faire tous pendre, tantôt de faire un carnage dans nos assemblées. Ma femme m'a

1. Cette adresse est sur une grande enveloppe renfermant, outre la lettre de Corriger, celle adressée à M. Vial, et celle adressée à la femme de Corteiz. Celle de Zurich ne s'y trouve pas et a été mise peut-être dans le paquet adressé à Fine à Zurich, antérieurement à la découverte de ces lettres.

2. Isabeau Nadal, refugiée d'Ardaillès (Gard), mariée à Corteiz en 1712. V. *Paul Rabaut, ses lettres à Ant. Court*, I, 186, note.

donné pour adresse un nommé M. Collet, marchand ès rue basse; je n'ai pas l'honneur de connoitre ce monsieur-là, mais pour obéir à l'avis que ma femme m'a donné, j'ai déjà adressé deux ou trois paquets que vous avez sans doute payés à ce monsieur, mais Zurich[1] ne m'a pas accusé de réception. Vous me ferez grand plaisir, monsieur et cher compère, mademoiselle et chère commère, de me donner de vos chères nouvelles et de celles de votre neveu et nièce et de mes autres connoissances amies et bienfaisantes. Je vous prie de remettre l'incluse de Zurich au bureau et de bailler à main propre à M. Vial, pasteur à Genève, celle qui lui est adressée.

Je ne saurais vous donner à présent des nouvelles précises des chers vôtres du Roure, de Soubrelorgue, de Saint-Germain[2], parce qu'il y a un an passé que je n'y suis pas été, et depuis le mois d'avril je n'ai pas vu M. Combe[3] qui est depuis dans ces endroits; les vers à soie ont très mal réussi dans le Languedoc, on croit que les fréquentes pluies y ont contribué beaucoup. Les affaires par rapport à la religion y prenaient un bon train, mais la vie impure et la rébellion de M. Boyer[4] y brise et rompt tous les [liens] de la religion. M. Durand[5] qui fut prié par l'aveu même de M. Boyer de faire les procédures ou, comme on dit, enquête de la vie, a écrit pour lire deux grandes heures de crimes, de parjure, de faussetés, de violences, de témérités, d'impuretés et par des actes que trop souvent réitérez. Je suis avec une amitié sans réserve, votre bon compère

P. Corteiz (*ainsi signé.*)

A monsieur J. Vial, pasteur[6]

Monsieur et très cher et très honoré père et frère,

Je viens de recevoir une lettre en date du 18 juin 1732, mais bien que ne soit pas votre écriture, y me semble bien votre charitable langage;

1. C.-à-d. les personnes ou correspondants à Zurich.

2. Localités ou masages de la Lozère ou colloque de Saint-Germain.

3. D'après un mémoire de l'apostat de Gibertain (*arch. de l'Hérault*, c, 201), Combes est originaire de Saint-Germain de Calberte, diocèse de Mende.

4. Il est question ici de Jacques Boyer, dont il a été déjà parlé dans les *Lettres de Corteiz à Antoine Court* (*Bulletin* XXXIII, 491), et dont de Gibertain dit : « Ledit Boyer se nomme autrement *le Drágon*, parce qu'effectivement il avait été dragon dans le régiment de Lépinay. »

5. Pierre Durand, le pasteur martyr du Vivarais.

6. Cette lettre était fermée par un cachet en cire rouge très bien conservé, portant deux C entrelacés.

dans cette lettre il y a un billet de 400 livres 8 sols 6 deniers que vous dites que nos chers amis de Zurich nous envoient pour commencer notre *École ambulante*. Il est bien vrai, monsieur et très honoré père et frère, que j'ai reçu une lettre de notre très cher ami, M. le pasteur Ulric, en date du 19 mai 1732, et une du très zélé M. Jean-Henry Chultess, en date du 21 mai de la même année. Par leurs très chères et très obligeantes lettres ils me marquent qu'ils nous envoient quarante luidors vieux pour subvenir aux nécessités de nos aspirants au saint ministère. Messieurs Maroger, Viala[1] et moi, nous avons lu les chères lettres de nos chers amis de Zurich et nous avons cru que les quarante luidors mentionnés dans leurs chères lettres étoient uniquement destiné pour l'école du Bas-Languedoc, des Cévennes et du Rouergue. Ce qui nous confirme dans cette pensée est que nous avions dit à nos très chers amis de Zurich que nous avions dessein de faire une collecte dans toutes nos Églises pour commencer notre école, et nos très chers amis nous ont mandé de ne pas faire cette collecte qui pourroit descouvrir notre pieux dessein à nos ennemis, mais qu'ils nous envoient quarante luidors vieux, de sorte que toute l'étendue de leurs chères lettres nous fait croire que cet argent est destiné pour le corps du Bas-Languedoc, des Cévennes et du Rouergue. D'ailleurs avant que de partir de Zurich, nos très respectables amis me l'avoient fait sentir puisqu'une seule maison y me bailla douze luidors vieux que je remis à M. le pasteur Ulric, auxquels douze luidors notre très cher et vénérable ami, M. Chultess, en a joint vingt-huit qui font en tout quarante luidors vieux de dix-huit livres quatre sols argent de France. Si vous, monsieur et très honoré père, souhaitez de savoir la répartition de nos corps synodaux, nous vous dirons que nous avons suivi la règle de nos anciens pères, savoir que le Bas-Languedoc y fera un corps, les Cévennes et la montagne un second, le Haut-Languedoc et le Rouergue un troisième corps. Je ne saurois vous dire précisément le nombre de nos étudiants, mais vous dirai-je que en nous quittant le 9e avril dernier y fut arrêté et convenu que chacun de nous les pasteurs y prendroit un jeune garçon, jusqu'au mois de septembre; qu'on feroit le choix de ceux qu'on doit retenir et garder pour l'école[2]. M. Combe y dit qu'il en connaissoit trois qui promettoient beaucoup, mais pauvres et incapables de se soutenir, il en devoit prandre un et mander les autres deux à MM. Claris[3] et Bétrine[4]. Je ne sais pas ce que ces messieurs auront fait,

1. Michel Viala a desservi quelque temps les Églises des Hautes et Basses Cévennes.

2. École ambulante, noyau de Lausanne. (*Note de M. J. Bonnet.*)

3. Barthélemy Claris V. *France protest.* 2e éd., IV, 395.

4. Jean Bétrine. V. *France protest.* 2e éd. II, 495.

au moins sai-je bien que M. Maroger a pris avec lui Jean Roux[1] depuis quelques semaines, et que M. François Roux[2] P[asteur], en devoit prendre quelqu'un.

Je ne suis pas encore allé à Alais pour retirer la somme indiquée par votre chère lettre, je suis d'avis que cet argent y tienne la route de sa destination, à savoir qu'il soit consigné à un bon fidèle et qu'on n'en prenne que pour l'entretien des étudiants, et avec celà, quelque bon ménage qu'on y porte, cet argent ne durera pas longtemps puisque les personnes riches ne veulent pas sacrifier leurs enfants et nous faut prendre de jeunesse auxquels il faut fournir toutes les choses nécessaires. Le bon Dieu bénisse et nous conserve nos très honorés bienfaiteurs.

Vous, monsieur et très honoré père et frère, vous parlez de M. Boyer et vous voudriez qu'on ignorât toutes ses fautes, disant qu' « un bon père de famille y ne rend pas publiques les fautes de ses enfants ». Ha, qu'il est aisé de donner de loin des conseils et à parler du mal lorsqu'on n'en souffre pas. Je conçois qu'on vous a informé que nous avions fait trompetter les manœuvres de M. Boyer; mais qu'il nous soit permis de dire la vérité. Ce n'est pas moi ni mes chers collègues que nous avons publié la mauvaise conduite de M. Boyer, c'est lui-même qui l'a publiée par ses lettres et par ses prédications. N'est-il pas par sa propre lettre que MM. Dhas et de Treis, pasteurs à Berne, et l'archidiacre Rott et Ulric, pasteurs à Zurich, ont reconnu que M. Boyer voit des erreurs capitales sur le péché originel? N'est-il pas par la propre lettre de M. Boyer que M. le pasteur et professeur Polier de Lausanne l'a reconnu coupable des faits dont il est accusé? N'est-il pas M. Boyer qui a prêché à la face d'environ deux mille âmes, à la place de Perières, ses fautes, en prétendant se justifier; à la place de

1. Le subdélégué de l'intendant à Barre, M. Campredon, écrivait à l'intendant le 28 septembre 1732 : « Il y a eu deux détachements au Crouzet, paroisse du Pompidou, pour arrêter le nommé Jean Roux fils d'autre Jean Roux dudit lieu, mais l'on ne l'a pas trouvé. L'on m'a assuré qu'il y avait plus de deux mois qu'on ne l'avait vu. Je crois pourtant que c'est celui que vous voulez faire arrêter, ce jeune homme étant de l'âge d'environ vingt-trois ans, taille de 5 pieds 2 pouces, cheveux noirs, plats, belle figure, sachant lire et écrire... » — « La capture de Jean Roux, répond l'intendant, serait très importante et bien plus encore que celle des autres particuliers, puisque c'est un élève des prédicants; il n'est question que de bien constater où est le lieu du Crouzet. Il faut observer cependant que Courtés marque dans sa lettre au pasteur Vial qu'ils ne peuvent prendre des élèves que jusqu'au mois de septembre, ainsi supposé que Roux ne soit pas au Crouzet, il y reviendra selon les apparences, bientôt... » (*Arch. de l'Hérault*, c. 201).

2. V. *Paul Rabaut. Ses lettres à Ant. Court*, I, 41, note; II, 266, note.

la Frigoulière en fit de même, et il n'a jamais discontinué, les auditeurs qui jugent sans prévention y sentent assez la vérité du fait.

Vous dites, monsieur et très honoré p[ère] et frère, que nos amis y sont d'avis d'accomoder cette affaire au plus vite, c'est-à-dire de tout pacifier. Je vois bien que vous, monsieur, avec nos très chers amis, vous supposez M. Boyer comme un homme qui n'a pas entièrement perdu la raison et que le menant doucement on pourroit lui faire connoître son tort et en recueillir quelque fruit. Cette supposition est bonne et elle pourroit avoir lieu en toute autre personne que M. Boyer, mais l'expérience prouve depuis un fort long temps que M. Boyer est inflexible, car s'il promet quelque chose il ne tient jamais ce qu'il a promis, puisque dans le synode du 18 octobre 1731 il s'est dédit trois fois après avoir promis. Si vous lisiez les procédures faites par M. Durand, notre dernier et glorieux martyr, vous seriez effrayé de voir que M. Boyer ait été capable de commettre tant de crimes et s'adonner à un si grand nombre de péchés. Permettez-moi de vous dire que je me flatte qu'il y a une véritable fraternité entre ces messieurs mes chers collègues du Dauphiné, du Vivarais, du Languedoc et des Cévennes, mais je suis fort persuadé que si vous voulez prendre la peine de demander à ces messieurs et chers collègues qui connoissent M. Boyer, ils vous diront qu'il est impossible de pouvoir compatir avec lui; parlez s'il vous plait à M. Genolhac, de Lasalle, réfugié dans votre ville, qui connoit M. Boyer, et vous verrez le portrait qu'il vous fera de sa personne.

Je vous en prie, monsieur et très honoré père et frère, cessez de nous blâmer et ne traitez pas notre piété d'un zèle aveugle et téméraire; le synode qui a déposé et interdit M. Boyer n'étoit pas composé tout de personnes aveugles et ignorantes, il y avait très certainement des personnes sages et éclairées et vigilantes et que la complaisance n'y a point de lieu. On a examiné l'enquête de la vie que M. Durand avoit fait de M. Boyer, que les témoins avaient été sermentez, ayant trouvé M. Boyer coupable de tant de crimes et chargé de tant de péchés, qu'effectivement le synode ne pouvoit plus supporter M. Boyer sans trahir la vérité, blesser sa conscience, exposer la religion en opprobre et de rendre le ministère odieux et infâme. Nous sentions bien, le jour même du synode qu'on déposait M. Boyer, qui se cabroit contre toute sentence et ordre ecclésiastique, nous connoissons trop bien le caractère de M. Boyer pour attendre autrement que ce qui est arrivé; mais nous avons cru être en devoir de garantir de blâme les ministres qui sont sous la croix où nous nous voyons exposez, en supportant les éclatants défauts de M. Boyer.

La connivence dans la religion n'est pas moins criminelle que la sévérité,

puisqu'elle expose à tout moment les choses saintes à être profanées et la religion deshonorée; ou il nous faut approuver ou désapprouver la conduite de M. Boyer, ou il est évident que nous ne donnerons jamais notre vie en aspersion de sacrifice pour appeler le mal bien et les ténèbres lumière. Lorsque nous eûmes vomi Jean Huc dit *Mazellet* et Jean Vesson hors du sein de l'Église, qui ont causé beaucoup de trouble dans nos Églises, nos Églises ont été disculpées de leur fin tragique puisque un est mort fanatique et l'autre hérétique. Nous voulons bien avoir du support, et cela autant que la gloire de Dieu, l'honneur de la religion et le salut des âmes le permettra; nous serait-il reproché et en cette vie et dans l'éternité que nous sommes associés à une bande de corrupteurs, de menteurs, de parjures, de profanes, de libertins; que sous des apparences de zèle et de piété nous détruisons la religion et nous traînons les âmes en enfer?

Au reste, nous aurons toujours une grande vénération pour tout ce qui nous parviendra de votre part, nous savons que vous prenez véritablement part à nos maux; mais comme vous n'êtes pas porté sur les lieux et que vous ne connoissez pas à fond le caractère de la personne de M. Boyer, vous ne savez que par des personnes qui vous parlent où écrivent comme Brouilhet, de Lasalle, qui répond à son nom, qui est un véritable brouillon, tantôt y veut et tantôt y ne veut pas M. Boyer. Ces personnes qui ne connoissent ni n'entendent guère la nature du fait qui fait le procès de M. Boyer, on s'imagine que ce n'est qu'une envie, une jalousie de paroles, de pique, et qu'il n'y a rien de réel.

Ne prenez pas en mauvaise part ce que je vous ai dit; bien que mes collègues ne soient pas avec moi aujourd'hui, je puis pourtant vous assurer qu'ils sont très sensibles aux peines et aux soins que vous nous donnez en faveur des Églises qui sont sous la croix, nous profitons de votre avis et ne gardons pas de papiers qui soient dangereux et suspects. S. V. plaît, nos très respectueux devoirs à nos très chers amis de chez vous pour lesquels nous faisons mille vœux au ciel, comme aussi pour vous à qui nous sommes, avec un entier dévouement, Monsieur très honoré père et frère,

Votre très humble et très obéissant serviteur

P. Corteiz (*signé*).

Si vous voulez prendre la peine de m'écrire, ou à mes chers collègues, mon adresse est à M. Auban, à Lasalle de Saint Pierre aux Cévennes, en Languedoc.

Ce 9e juillet 1732.

Si vous êtes prié de nous écrire au sujet des divisions que les malin-

tentionés excitent parmi nous et qui se prévalent de la misère du temps, vous êtes, selon moi, obligé, Monsieur mon très cher et très honoré père et frère, de marquer que c'est toujours le devoir d un particulier de se soumettre à la volonté du corps, qu'il n'en est pas de la discipline comme des dogmes de la foi. Notre conscience ne doit être soumise qu'à Dieu, mais à l'égard de la discipline quand même on y trouveroit quelque chose qui nous choque, après avoir dit ses raisons, si l'on ne peut faire changer l'article qui paroit vous choquer, il faut se soumettre sans résistance et ne rien faire qui trouble la paix de l'Église. Je vous demande pardon de ma hardiesse, mais permettez que je vous dise que votre manière d'écrire avoit extrêmement affermi dans l'erreur la secte de Mazellet; ce sont des ignorants à qui faut parler clairement et fortement.

Lettre de Corteiz à sa femme mise sans adresse dans la même enveloppe que celles qui précèdent.

Ma chère femme, je trouvai Mercoiret[1] qui venoit de donner de sel à ses brebis, qui me dit que le curé étoit amplement informé que sa sœur[2] enseignait la jeunesse. Ensuite M. Viala et moi, nous avons fait une assemblée à laquelle la mère et les sœurs (de Mercoiret) y sont venus vers moi et y m'ont tiré à part, étant fort alaréms, et ils m'ont demandé avec tendresse de vos nouvelles et de celle de notre fille[3]. « Ha! m'a dit la tendre mère, n'y auroit-il pas moyen que ma fille se mît en seurété, en allant dans la ville où demeure Mad^{lle} Corteiz. Si je la savais auprès de Mad^{lle} votre épouze, je serois hors de paine et d'alarmes où je suis tous les jours; faites bien, ajouta cette bonne mère, mes compliments et ceux de ma famille à Mlle votre femme et à tous nos chers amis. »

Je vous dirai bien, mon cher cœur, qu'il seroit d'une grande charité de mettre cette jeune fille en seurété, car je crains fort pour elle et si malheureusement elle etoit conduite à la Tour de Constance, cela épouvanterait tous les autres qui font l'école; mais je vois bien qu'elle a besoin de quelque secours, car la petitesse de sa santé ne lui permet pas de gagner tout son nécessaire. Or elle ne sauroit trouver à Genève ni à Lausanne ce secours nécessaire, cependant il faut convenir que la religion a depuis mes jours de grandes obligations à cette maison. J'en ai parlé à M. le pasteur Ulric; je vous prie, mon cher cœur, d'en dire, selon votre ordinaire, la vérité de ce que vous en connoissez à nos très chers amis des réfugiés.

1. Pierre Mercoiret, cultivateur à la Grand'Boric, près Saint-Jean-du-Gard.

2. Françon Mercoiret, qui se retira plus tard à Lausanne.

3. Corteiz eut trois enfants. V. *Paul Rabaut. Ses lettres à Ant. Court*, I, 186, note.

Je vous ai écrit en date du 14 juin, par l'adresse de M. Collet, de Genève, par laquelle je vous accuse la réception de celle que vous m'avez mandé par Anduze, et celles que M[rs] le p. [asteur] Ulric et Chultess ont pris la peine de nous écrire en date du 21 mai. J'ai aussi écrit par l'adresse de M. Collet à M. Denoyer et j'ai mis dans ma lettre une feuille d'herbe nommée *dëives ;* je souhaite qu'on en trouve dans le pays et qu'elle fasse tous les effets qu'on désire. Je vous envoierai de nouvelles graines de genêts, je suis surpris que les précédentes ne soient point sorties; comme on ne sème point parmi nous de cette graine, on ne sait pas précisément le temps que cette graine se sème et doit se semer; détrompez-vous de croire que les précédentes ne fussent mûres, j'en vois cueillir moi même, je pense qu'il faut que cette graine se sème dans le mois de juillet.

Je vous avais marqué, par ma dernière, que votre frère François[1] était venu me trouver au Marquairès[2] pour la bénédiction de son mariage et que je lui avais donné un rendez-vous; mais qu'en s'en retournant à Moullez[3] y passait par Ardaillès et que je craignais fort qu'il ne fût détourné. Je ne me suis pas trompé dans mon soupçon, ses frères lui ont conseillé de se marier à l'Eglise romaine et le pauvre garçon l'a fait, en adhérant à l'Église romaine et à tout ce qu'elle a demandé, comme lui-même me l'a confessé le 25e juin, à Roquedur.

Je crains fort que l'adresse de M. Collet ne soit pas tout à fait bonne; jusqu'à ce que j'en aie des preuves, je les y adresse avec peine; j'adresse celle-ci à M. Corriger, en évitant le bureau de Saint-Jean. Vous avez mille et mille compliments de tous les amis, Marie Mourguette[4], mariée à Mandagout, y me dit de vous dire qui vous fait une belle brassade, Le Frillage, de Favières[5] de même. Vous seriez effrayée de voir le procédé de M. Boyer, mais soyez tranquille, « l'Éternel est au ciel et voit tout ce qui se passe sur la terre ». Je n'ai pas encore vu, ni les amis d'Anduze, ni de Lasalle, je leur ferai vos compliments, ils se portent bien, je me porte assez bien, mais la marche de la nuit y me fait grand peine parce que je n'y vois pas bien, je me foulai un pied à Mandagout que j'ai peine à guérir, nous couchons sous les châtaigniers, à cause de Boyer: au reste, je languirai bien

1. François Nadal, marié à Beaucels, entre Ganges et Saint-Hippolyte. (*Mémoire de Gibertain.*)

2. Domaine situé au-dessus de Saint-André-de-Valborgne, appartenant aujourd'hui à la famille Pagézy de Montpellier, mais originaire de Saint-André.

3. Moulès, canton de Ganges (Hérault).

4. Mourguette, c'est-à-dire fille aînée de Mourgues.

5. Favières, hameau de la commune de la Rouvière, canton de Valleraugue (Gard).

de recevoir votre lettre, l'adresse de Lasalle est bonne. Je vous embrasse avec votre fille et suis, avec mon amitié ordinaire, votre mari fidèle,

CORTEIZ (*signé*).

Ce 9e juillet 1732.

J'ai pensé oublier de vous dire que les 40 luidors vieux qui valent 18 livres 4 sols, argent de France, la pièce, on les a si fort dimés à Genève que on les a réduits à 400 livres 7 sols 6 deniers. Si nos chers amis ne prennent la peine de leur écrire, pour qu'on ne change leur destination, je vais voir mes chers collègues fort consternés [eux] qui s'étoint flattés de 40 luidors de 18 livres 4 sols la pièce.

Plié avec cette lettre, on trouve écrit sur une feuille de papier timbré, le certificat suivant :

Monsieur Antoine Maroger, fils légitime de feu Pierre Maroger et de Martel Pascal de la ville de Nismes d'une part et de Mademoiselle Lydie de Caladon, fille aussi légitime de feus noble Francois de Caladon, seigneur de Bréau et de dame Lydie Darbous, native du château de Bréau, diocèse d'Alais, je les ai espousés et béni leur mariage ce 16e juin 1732.

P. CORTEIZ (*signé*).

[1] Ma chère femme, vous aurez la bonté de mettre ce mémoire avec les autres bénédictions de mariages et M. Maroger, qui vous salue bien, vous prie de ne le montrer à personne que ce soit[2].

Je vous prie qu'aucun mémoire ne s'égare, mais que tous y soient bien liés ensemble. Adieu, ma chère femme.

Cette (bénédiction) est faite sur une promesse qui avoit esté faite en bonne et due forme le douzième du mois de novembre 1731[3].

Une petite feuille de papier ordinaire, pliée aussi dans la lettre de la femme de Corteiz, renferme le billet suivant, sans adresse, mais avec cette en-tête :

Pour monsieur Aguilhon[4].

Monsieur mon cher frère, j'ai marqué dans ma précédente lettre que

1. Ce qui suit est séparé du certificat par une ligne ou trait de plume tiré sur toute la longueur au-dessous de la signature « P. Corteiz ».

2. Des lettres trouvées dans le même dossier et que nous publierons après celles de Corteiz, feront connaître les suites de ce mariage pour la pauvre Lydie de Caladon.

3. V. au sujet de Maroger et de sa femme, *Bull.* XVI, 313.

4. Il s'agit d'Agulhon le camisard, alors réfugié à Genève ou en Suisse et dont la famille existe encore dans les Cévennes.

j'ai écrit à ma chère femme que je n'avois pu trouver Mlle vôtre sœur pour lui remettre la valeur du luidor vieux, qui est argent de France 18 livres 4 sols, mais j'ai remis ladite valeur à maître Deveze, des Rousses[1], en présence de témoins pour le remettre à vôtre sœur, comme le reçu que j'ai envoyé à ma chère femme le marque, en date du 8 juin 1732. Les anciens et fidèles du voisinage vous le remercient et vous saluent bien et moi aussi que vous embrasse.

(A suivre.)

MÉLANGES

LE MÉREAU DANS LES ÉGLISES
RÉFORMÉES DE FRANCE

De l'emploi du Méreau, *suite*[2].

Pour nous rendre compte de l'emploi de ces pièces dans l'Église de Nîmes, il faut nous reporter à plusieurs extraits des registres du Consistoire de cette ville.

Dans le tome I, à la séance du 5 mai 1561, fos 4 et 5, figurent les noms des diacres qui sont chargés d'aller catéchiser dans les divers qnartiers de la ville, avant la Cène ; c'était évidemment pour instruire les gens et ensuite remettre les *méreaux* à ceux qui en étaient jugés dignes.

La preuve, c'est que dans la séance du 13 décembre 1562, fo 191, un diacre nommé *Triate* doit payer une amende de cinq sols, parce qu'il n'est pas venu à temps à ladite séance. Il donnait comme excuse de son retard qu'il venait de distribuer les 17 méreaux que le pasteur *La Source* lui avait donnés dans ce but[3].

Tome III. 14 mai 1578, fo 5, on lit :

« Arresté que on ne baillera poinct marreau à ceulx qui ne seront esté

1. La commune de Rousses, annexe de l'église de Vébron (Lozère), possède un temple où va prêcher tous les quinze jours un des pasteurs de Vébron. On la désigne dans les Cévennes sous le nom de Rousses-des-Ablataz.

2. Voy. *Bulletin* du 15 avril dernier, p. 204.

3. Le consistoire de Nîmes ne possède du tome I de ses registres qu'une copie. L'original est à Paris, à la Bibliothèque nationale, fonds français, no 8666, de même que les tomes III et XVI ; le tome II n'a pas été retrouvé.

catequisés, excepté les gens de lettres, pour ressevoir la sainte cène. »

F° 8, 21 mai 1578 :

« Quant à ceulx qui ont prins la cène ayant prins le marreau par moyens empruntés, arresté que les surveillantz se enquerront qui le leur a baillé. »

« Quant à ceulx quy se sont abstenus de faire la cène pour n'avoir vollu aler prendre le marreau sur leur surveillant, s'en enquerront les surveillantz. »

Comme on le voit, le méreau était indispensable pour pouvoir communier, et il fallait aller le prendre chez le diacre, *ancien* ou surveillant du quartier.

Dans les séances qui précèdent la Cène, sont désignés les pasteurs qui doivent occuper les chaires et en même temps les *anciens* ou diacres qui doivent donner la coupe et ceux qui doivent recevoir les méreaux.

Au même tome III, f° 271, 29 décembre 1581 :

« Le sieur Richard payera de l'argent de sa recepte quinze solz à M. *Jehan Botiche*, potier d'estain pour deux livres de marreaux qu'il a baillés pour la cène. »

Tome V, f° 10, 6 avril 1588 :

En marge, il y a : « Marreaux ».

« Les marques de la cène seront refondues à plus petite forme pour la prochaine cène et pour l'advenir. »

F° 14, 20 avril 1588 : Il est payé sept livres tournois au potier d'étain pour :

« Payement de la faction ou fournyture par luy faictz des marques de la cène. »

Tome IX, f° 103, 5 avril 1606 :

« Mandement sera despeché à sire *Troppel* pour la somme de unze livres quatorze solz sur le sire Isnard pour les marreaux fournis par le dict sire Troppel à la derniere cène. »

Tome XII, f° 31, 22 avril 1620 :

« Desliberé que personne ne sera admis à participer aux saintz sacrementz sans avoir le marreau. Ce que sera publié. »

F° 414. Charge est donnée de faire faire :

« La quantité de huit cens marreaux. » (Séance du 13 décembre 1623.)

Tome XIV, f° 461, 29 décembre 1645[1] :

« Achat d'un moule servant à faire les marreaux, 15 livres. »

Le *Bulletin*[2] nous fait également connaître un extrait du registre des délibérations du Consistoire de Nègrepelisse[3]; il est daté du dimanche 21 avril 1628. Le Consistoire, réuni en conseil, avant de participer au sacrement de la Cène :

« Arreste que le sieur Moulet fournira pain et vin, le sieur Palot baillera la coupe à M. Verdère, pasteur, le sieur Labrueys tiendra le plat des *marques*, le sieur Soulier tiendra le plat pour recevoir l'argent des pauvres, le sieur Férol tiendra la tasse à la porte, et les sieurs Foly et Valette auront le soin de faire venir le peuple avec ordre. »

Semblable délibération était prise la veille ou le matin de tous es jours de communion.

Voici comment le méreau s'employait dans les cérémonies religieuses du Poitou, dites du désert, assemblées qui ne se font plus aujourd'hui.

Quelques jours avant l'époque fixée pour la communion, chaque *ancien* de l'Église recevait de son pasteur un certain nombre de ces médailles qu'il avait mission de distribuer. Il était tenu de ne les donner qu'aux individus qu'il connaissait comme pratiquant le culte évangélique et comme étant de mœurs irréprochables. Ceux-ci, nantis de ces méreaux, qui ne servaient jamais qu'une fois et qui étaient renouvelés à chaque communion, pouvaient alors se présenter devant la sainte table et étaient admis sans difficultés à participer à la Cène.

Le comte de Clervaux, dans ses *notes historiques sur l'origine et l'emploi du méreau ou médaille des Églises du désert*, nous raconte une cérémonie en *plein air*, à laquelle il assista lui-même il y a une

1. Ces renseignements nous ont été très obligeamment donnés par M. le pasteur Charles Dardier de Nîmes.

2. Tome II, pages 13-15.

3. Cet extrait a été reproduit par le comte de Clervaux, dans ses « Recherches sur le Méreau », travail paru dans les *Annales de la Société des arts, sciences et belles-lettres de Saintes*, 1870, page 65. M. de Clervaux ajoute que cette délibération date de cinq ans après que cette valeureuse petite ville eut été prise d'assaut par Louis XIII, rasée de fond en comble, à l'exception du presbytère et du château, et tous les habitants passés au fil de l'épée.

trentaine d'années dans l'église de *Grosbois*, village de la commune de Prailles, en Poitou. Le culte s'y célébrait alors sous une vaste châtaigneraie, dont les arbres séculaires couvraient de leur ombrage le pasteur et son troupeau, quelque nombreux que fût ce dernier.

Pour arriver au lieu de la réunion, chaque individu venant de loin était obligé de suivre des chemins couverts, des sentiers étroits, et d'apporter sous son bras un siège rustique.

En arrivant à cinquante mètres du lieu où se célébrait le culte, le pliant était déployé. La prière faite, l'individu se joignait au groupe des fidèles; si c'était un homme, il se plaçait à droite de la chaire; les femmes passaient du côté opposé.

Les réunions, ou l'*assemblée*, n'ayant point toujours lieu dans le même endroit, chaque *ancien*, chaque membre du consistoire, avait alors une mission active. La chaire, séparée par morceaux, se divisait, chacun avait le sien, qu'il était tenu de remettre le jour même dans un lieu désigné et de représenter à la réunion suivante. Au moyen de tringles et de crochets, cette chaire était promptement dressée. On la plaçait ordinairement au pied d'un vieux chêne, d'un châtaignier ou de l'arbre le plus touffu. C'est sous cet ombrage que se groupaient quelquefois plusieurs milliers d'hommes, de femmes et d'enfants.

Il n'y avait habituellement que quelques bancs pour désigner l'enceinte du Consistoire. Ceux-ci formaient une sorte de carré régulier devant la chaire. Dans les grandes cérémonies, les jours de communion, des cordes fixées à des piquets, placées sur deux rangs, établissaient, derrière les bancs, l'enceinte de ce même Consistoire. Chaque fidèle qui voulait prendre part à la Cène était alors tenu de parcourir ce chemin étroit pour parvenir à la sainte table. Aux deux extrémités des cordes servant de passage, se trouvaient placés deux *anciens*, l'un pour examiner les méreaux remis, l'autre pour les recevoir. Là encore des *méreaux* nouveaux étaient distribués à ceux qui avaient oublié de s'en munir.

Le service religieux s'y célébrait alors, en entier, suivant les formes usitées dans l'Église réformée de France. Toutefois, il convient d'observer cette particularité : dans les temples, les fidèles sont toujours tête nue, au lieu que là, le sermon commencé, les hommes restaient couverts tout le temps que parlait le pasteur.

Aussitôt qu'un passage de la parole divine était cité, ou seulement que le nom de Dieu était invoqué, tous les fronts se découvraient pendant que durait la citation.

La cérémonie terminée, le pasteur descendu de la chaire, tous les auditeurs se séparaient et reprenaient par groupes et sans bruit le chemin qu'ils venaient de parcourir.

Nous connaissons une cinquantaine de types de méreaux huguenots français. Le plus grand nombre appartient aux Églises du Poitou. Nous nous bornerons à décrire ceux qui figurent dans notre collection en en ajoutant un qui nous a seulement été communiqué.

M. le pasteur *Lièvre*, dans son *Histoire des Protestants et des Églises réformées du Poitou* (tome III, p. 362), en a décrit quelques-uns, dont trois sont représentés par des gravures sur bois.

M. Hugues, dans *les Synodes du Désert*, donne la description de seize méreaux, la plupart connus et qui font partie du médaillier de M. le pasteur Charles Frossard. Parmi ceux-là il nous manque les méreaux des Églises de *Castelmoron* (Lot-et-Garonne), de *Beaussais* (Poitou), de *Luzignan*, de *Chey*, de *Cherveux*. (Ce dernier est un des exemplaires décrits dans l'ouvrage du pasteur Lièvre.)

Les méreaux étaient fabriqués quelquefois, comme nous l'avons vu, à Nîmes, par des potiers d'étain, le plus souvent par les *Anciens* de l'Église. Aussi sont-ils presque tous d'une grande imperfection au point de vue de l'art numismatique. Les légendes qui fréquemment ont des lettres ou des chiffres retournés ou renversés, prouvent que la plupart des *Anciens* étaient peu habiles à ce genre de travail.

A l'exception de la petite ville de *Celle-sur-Belle*, l'emploi des méreaux a cessé dans les Églises de France, où la liberté du culte les rend maintenant à peu près inutiles. C'était cependant un moyen commode de discipline. On s'en est servi dans plusieurs villes jusqu'en 1825. A Saverdun, par exemple, de même que dans les environs de Jarnac. A Lamothe-Sainte-Héraye (Poitou), on en faisait même encore usage vers 1840. En 1828, on en signalait l'emploi à Amsterdam, dans l'Église wallonne.

A Genève, l'emploi du méreau fut, comme nous l'avons dit, recommandé dès 1560, par les Réformateurs eux-mêmes, Calvin et Viret. Leur avis ne fut point écouté, nous en trouvons la preuve dans l'extrait suivant des registres de la Compagnie des pasteurs de cette ville :

1605. « Il serait très-bon que, selon l'usage des Églises de France, nous eussions des marreaux. »

1613. « Il serait expédient d'avoir des marreaux en la ville et ès Églises des champs[1]. »

Vers le commencement de l'année 1880, on présenta à la Société d'histoire et d'archéologie de Genève, un méreau protestant en plomb, trouvé dans cette ville.

Le mauvais état de conservation de cette pièce, qui est brisée, a cependant permis d'en déchiffrer la légende que voici :

DIEV.NOVS.SOIT.EN.AYDE.

On y voit également le monogramme de Jésus :

IHS

(*Jesus-Hominum-Salvator*)

Les trois clous de la croix y figurent aussi.

De ce qu'on a découvert cette médaille à Genève, il n'en faut pas conclure qu'elle y ait été autrefois en usage. Nous regrettons que l'absence de quelques lettres initiales ne nous permette pas de déterminer exactement son origine; mais nous osons affirmer, d'après les termes de sa légende, que c'est bien un méreau huguenot qui devait servir, non seulement pour la célébration de la Cène, mais encore comme signe de ralliement pendant une de ces périodes de persécutions, malheureusement si fréquentes en France au XVII[e] siècle.

Il aura été apporté en Suisse par quelque protestant français réfugié dans ce pays hospitalier, car, nous le répétons, nous avons la certitude que, à Genève même, les successeurs de Calvin ne furent

1. *Description de quarante et un méreaux de la communion réformée*, par Ch.-L. Frossard. Paris, 1872, p. 5.

pas plus heureux que lui; ils n'obtinrent *jamais* des magistrats de cette ville, l'introduction dans leur Église de l'usage des méreaux, malgré les tentatives que les pasteurs firent à plusieurs reprises jusqu'à la fin du XVIIe siècle.

Cependant, vers le commencement de ce siècle, on employa à leur place des cartes de communion dont l'usage correspondait à celui du méreau.

Le révérend *Robert W. Stewart*, il y a quelques années encore ministre presbytérien en Italie, résidait comme étudiant à Genève, en 1830. Il fut autorisé à cette époque par le pasteur *César Malan* à communier dans son Église, et reçut de lui *une carte d'admission* à la Cène.

En Allemagne, on avait coutume de donner à tous les fidèles qui allaient faire la Cène, une médaille en plomb; plus tard on la donnait en argent; aujourd'hui ces pièces ont été supprimées et remplacées par un présent ou cadeau que la famille du communiant lui donne à cette occasion[1].

Enfin dans l'Église presbytérienne, ces jetons sont encore en usage en Écosse, en Angleterre et en Irlande, où ils sont connus sous le nom de *Tokens*.

Description de vingt et un méreaux français.

Vers le milieu de l'année 1878, dans une petite ville du département de la Gironde, à Sainte-Foy-la-Grande, en démolissant une maison de construction gothique, on trouva dans une cachette pratiquée dans le mur, un vieux bas qui renfermait environ quatre-vingts méreaux protestants en plomb, tous de la même époque et du même type.

Un marchand d'antiquités acheta cette trouvaille et c'est à Bergerac que nous pûmes nous rendre acquéreur de la plupart de ces pièces. Une vingtaine avaient déjà été vendues à des familles protestantes du pays, heureuses de pouvoir conserver un souvenir précieux de l'histoire de leurs pères.

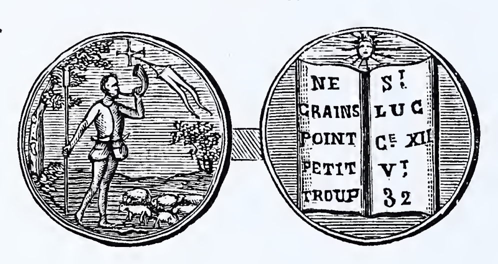
Probablement, la maison de Sainte-Foy avait servi de demeure,

1. Ce renseignement nous a été fourni par un de nos correspondants autrichiens habitant Niemes, en Bohême. (Lettre du 17 avril 1880.)

au XVIe ou au XVIIe siècle, à un *ancien* de l'Église réformée, lequel avait soigneusement caché son dépôt sacré dont la découverte eût pu lui être fatale.

Voici la description de l'une de ces pièces prise au hasard. C'est un des types les plus anciens qui soient connus; il remonte aux premières années de la Réforme, à l'époque de la Renaissance.

AGENAIS.



N° 1. — *Méreau des Églises de l'Agenais*. XVIe siècle [1].

Plomb. Diamètre : 0m.029.

Le Christ, sous le costume d'un berger, debout, tête nue, sonne d'une trompe ou cornet, qu'il tient de la main gauche; il est appuyé de la main droite sur une houlette, au milieu d'une prairie bordée, à gauche, d'un arbre qui paraît abriter le berger; à droite, d'un bouquet d'arbres sur un tertre lointain. Six brebis paissent à droite, deux à deux. Dans le ciel, sortant des nuages, apparaît une croix à laquelle pend un étendard flottant.

Rs : Une bible ouverte qui occupe tout le champ, surmontée d'un soleil rayonnant. Sur la bible est écrit, en capitales :

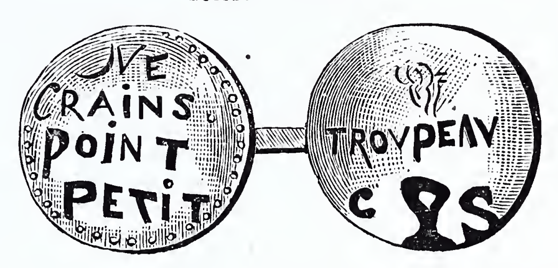
NE	S
CRAINS	LUC
POINT	CE XII
PETIT	VT
TROUPU	32

Ne crains point petit troupeau, Saint Luc, chapitre XII, verset 32.

1. Cette pièce a été décrite pour la première fois par M. le pasteur J. Nogaret, de Bayonne, dans le *Bulletin*, 1er année, p. 139.

Ce verset dit : Ne crains point petit troupeau; car il a plu à votre Père de vous donner le royaume.

COMTÉ DE FOIX.



N° 2. — *Méreau de l'Église de Saverdun* (Ariège), XVIIIe siècle. Plomb. Diamètre : 0^m^,030 millimètres.

En quatre lignes occupant tout le champ, on lit en caractères inégaux et mal faits :

NE CRAINS POINT PETIT

R^s^ : Sous un fleuron en partie effacé, se trouve au centre de la pièce :

TROVPEAV

Ce mot termine la phrase commencée au droit :

Ne crains point petit troupeau, (Saint Luc, chapitre XII, verset 32.)

Au bas du R^s^, une petite coupe eucharistique très mal dessinée accostée des lettres :

C. S.

Le sens de ces deux lettres se trouve interverti, le C devant être placé après l'S; on doit donc lire :

S(*ainte*) C(*ène*).

Bordure perlée en creux sur le droit seulement.

Cette médaille, quoique fort rare, n'est pas inédite. Elle est mentionnée dans le travail sur les méreaux, par le comte de Clervaux et dans celui du pasteur Ch. Frossard ; celle que nous décrivons ici diffère pourtant des deux premières par le R^s^. Dans l'exemplaire que nous avons eu sous les yeux, la coupe eucharistique est accostée des lettres C. S. dont nous avons signalé l'inversion, tandis que dans les types déjà connus, figurent les deux lettres E. S. que l'on a traduites ainsi : E(*glise*) *de* S(*averdun*).

Cette particularité nous ayant paru intéressante, nous avons tenu à faire figurer dans notre travail, ce méreau qui ne fait pas partie de notre médaillier et dont communication nous fut donnée par M. Louis d'Ounous, de Sabarat (Ariège), aujourd'hui décédé et qui le mit à notre disposition avec une extrême obligeance.

On a fait usage de cette pièce dans l'Église protestante de Saverdun jusque vers l'année 1825. E. Delorme.

(*A suivre.*)

BIBLIOGRAPHIE

Les livres et brochures s'accumulent sur notre table de travail sans que nous parvenions à les signaler convenablement au public au fur et à mesure de leur apparition. Ne disposant pas aujourd'hui de la place nécessaire pour leur consacrer des comptes rendus détaillés, nous allons essayer de les passer en revue en les classant par provinces. Nous commencerons par celles qui sont les plus rapprochées de Paris. — Notre histoire dans la capitale n'est représentée que par un seul travail, rédigé avec beaucoup de science et dans un excellent esprit. C'est la monographie, déjà citée par notre président, de l'*Église de l'Oratoire Saint-Honoré*[1], par le P. Ingold. Ainsi que nous avions pu nous en convaincre il y a quelques années, lorsque le célèbre évangéliste Moody en occupa la chaire et nous demanda des renseignements historiques sur cette église dont l'architecture l'avait frappé, les documents sont exceptionnellement abondants pour ce coin du Paris religieux. Personne n'était mieux placé qu'un oratorien pour les explorer. Aussi bien l'étude du sympathique P. Ingold que nous ne pouvons songer même à résumer, et dont il nous a permis de reproduire une gravure dans notre dernier numéro, est-elle déjà épuisée, et sera-t-elle peut-être reprise avec plus de détails.

ORLÉANAIS ET TOURAINE

En attendant l'histoire de la Réforme à Orléans au XVIe siècle, à laquelle il a déjà préludé par plusieurs monographies dont nous avons antérieurement parlé : sur *Mer*, le *Blaisois*, etc., M. Paul de

1. Voyez la couverture du *Bulletin* du 15 mars.

Félice nous donne une de ces petites plaquettes qu'il affectionne. Elle raconte, d'après les contemporains dont le plus célèbre est Calvin qui fut, de plus, témoin oculaire, ce qu'on a appelé la *Tragédie des Cordeliers d'Orléans*[1]. On sait que Louise de Mareau, femme de François de Saint-Mesmin, prévôt d'Orléans, était morte en 1534 en refusant d'être enterrée avec la pompe accoutumée, c'est-à-dire suspecte de luthéranisme. Les Cordeliers, au couvent desquels avait eu lieu cette inhumation, assez mal reçus par le prévôt auprès duquel ils essayèrent en vain de se faire indemniser de leur déception, imaginèrent de prétendre que l'âme de la défunte était damnée, ainsi qu'elle le faisait entendre, lorsqu'on l'évoquait par des exorcismes, et partant, leur église profanée. L'affaire fit du bruit, la justice intervint et le stratagème des Cordeliers, qui n'était autre qu'un novice frappant au-dessus de la voûte les prétendues réponses aux prétendues adjurations, fut découvert et condamné. M. de Félice a raconté avec force détails et pièces justificatives, en partie inédites, cet épisode qui contribua à servir la cause de la Réforme à Orléans. Parmi ces pièces figure une *bulle du pape Clément VII contre les luthériens*, 1533. Les recherches que M. de Félice nous avait demandées n'aboutirent qu'après l'impression à la découverte de *deux* bulles papales contre les luthériens en cette même année. Elles ont toutes les deux été publiées, entre autres dans Dumont, *Supplément au corps diplomatique*, t. II, et la plus importante des deux, celle que M. de Félice n'a pas connue, a même, dès son apparition, été traduite en français. M. E. Picot en donne le texte dans le *Catalogue Rothschild*, II, nº 2047.

Lorsqu'en 1885 nous rendions compte de l'*Histoire du protestantisme en Touraine*, par M. le pasteur Dupin de Saint-André, nous regrettions qu'il n'eût pas donné le texte des listes de suspects d'hérésie (31 juillet et 4 août 1562) et des plaintes des protestants de Tours (mai 1563, juin 1564, janvier 1565) qu'il citait. Il vient de les imprimer, avec la généalogie de la famille *Dutens*, à la suite de son *Cinquantenaire de l'Eglise réformée de Tours*[2]; il rend ainsi un vrai service à ceux qui cherchent à se représenter le nombre et la situation des huguenots au lendemain de l'édit de janvier qui fit

1. Voyez la couverture du *Bulletin* du 15 janvier.
2. *Ibid.*, du 15 janvier.

paraître au grand jour tant d'Églises secrètes répandues par toute la France et encore si mal connues.

CHAMPAGNE ET SEDAN, LORRAINE ET BOURGOGNE

Le président de notre Société a déjà signalé, dans son rapport, le beau volume de lettres relatives à la *Réforme et à la Ligue en Champagne* (1546-1598)[1]. La grande majorité de ces lettres publiées avec luxe est relative à des faits de guerre dont la Réforme a été plus ou moins directement la cause. Mais il y en a d'autres, notamment la première, de l'inquisiteur Geyraldi, aux officiers de Sainte-Menehould, en septembre 1546, et la soixante-deuxième, de Théodore de Bèze, *aux très chers frères de l'église de Chalons et Vitri*, 1er novembre 1578. Cette dernière lettre qui félicite ces églises d'avoir rétabli le ministère et accompagne, si nous ne nous trompons, les deux pasteurs qui vont la desservir, renferme, entre autres belles choses, ce passage caractéristique : « Certainement la défense par les armes a été juste et nécessaire; mais on en a si mal usé qu'il est besoin de prier Dieu, ou qu'il ne nous y rameine jamais, s'il lui plaist, ou qu'il apprenne à les manier plus sainctement, ou que plustôt il face la grâce aux siens de soufrir toutes choses que d'en revenir là où on s'est mis, pour ne savoir bien mener une si bonne cause. » — Que ceux qui passent leur temps à accuser les huguenots de n'avoir songé qu'à piller et détruire méditent ces paroles, et en profitent s'ils le peuvent ! — Un (ou plusieurs ?) volume de pièces doit suivre ce premier, après quoi M. Herelle se propose d'en tirer un « travail d'ensemble ». En attendant, quiconque s'occupe des guerres de religion devra recourir à ce recueil où l'on peut en suivre les péripéties dans cette province, presque jour après jour.

Il y a longtemps que nous nous demandons si personne ne nous donnera une histoire de la Réforme dans l'ancienne principauté de Sedan où elle jeta de si profondes racines. Signalons en attendant ce travail pour lequel les éléments existent certainement en grand nombre, la *Collection de documents rares et inédits*[2] que publie, depuis 1887, M. A. Philippoteaux fils. Il y en a de fort curieux. Le

1. Voy. la couverture du *Bulletin* du 15 février.
2. *Ibid.*, du 15 février 1888.

Règlement du conseil de la police de Sedan sur le fait de la peste (1er août 1580) témoigne de connaissances remarquables dans le domaine de l'hygiène; une série *d'ordonnances* de 1570, un procès intenté à un dissident religieux en 1583, etc., montrent avec quel soin la vie publique et privée était réglementée du temps et sous l'influence des principes du protestantisme. Malheureusement la provenance de ces pièces n'est pas indiquée et elles mériteraient, la plupart, d'être commentées un peu plus amplement. — Un des collectionneurs qui pourchassent les belles impressions sedanaises, M. J.-B. Brincourt, vient aussi de publier dans le Bulletin du musée municipal de la ville une intéressante note sur *Jean Jannon, ses fils et ses œuvres*[1].

La librairie de l'Art[2] a récemment inauguré une série de notices biographiques des artistes célèbres. Dépouillées de l'appareil de l'érudition, mais généralement à la hauteur des découvertes les plus récentes, ces notices sont confiées par un de nos coreligionnaires, M. E. Müntz, qui en surveille la publication, aux écrivains les plus compétents. Elles sont abondamment illustrées, imprimées sur beau papier et leur prix modique les met à la portée de toutes les bourses[3]. C'est là un excellent moyen de développer et répandre parmi le grand public le goût de l'art qui jusqu'ici n'était le privilège que de quelques amateurs. — Parmi les premiers artistes dont l'œuvre a ainsi été vulgarisée, figurent deux huguenots, Bernard Palissy, sur lequel nous reviendrons, et *Ligier Richier* qui appartient, comme on sait, à la Lorraine. Après M. le pasteur Dannreuther, le *Bulletin* a eu la bonne fortune, en 1883, de placer définitivement ce dernier dans les rangs des réformés qui surent sacrifier leur patrie et leur situation à leur foi[4]. — M. Ch. Cournault, conservateur du musée historique lorrain à Nancy, en 55 pages illustrées de 22 gravures, nous donne une description très suffisante du génie de ce sculpteur. Nous disons le génie et non le talent, car nous ne connaissons aucune œuvre française de la même époque qui soit supérieure à celles que Richier exécuta de 1523 à 1560, où il dut partir pour Genève.

1. Voy. la couverture du *Bulletin* du 15 mars 1888.
2. Paris, 29, cité d'Antin.
3. La monographie dont il est ici question coûte 2 fr. 50.
4. Voy. l'article de M. J. Bonnet dans le *Bull.* de 1883, p. 173.

Ce n'est pas l'esprit gracieux de la Renaissance, dont son coreligionnaire Jean Goujon est en France le principal représentant, qui le distingue, mais bien plutôt une inspiration religieuse aussi personnelle que profonde; il suffit de jeter les yeux sur les spécimens que nous donnons ici de sa manière[1], pour sentir que ses conceptions procèdent, non de la tradition, mais de l'Évangile lui-même dont son âme s'était imprégnée. Nous recommandons vivement cette notice à ceux qui vont colportant le sot préjugé de l'incompatibilité de l'art et de la Réforme.

Les 63 pages consacrées aux protestants d'*Is-sur-Tille*[2] sont jusqu'ici le seul mémoire sur la Réforme en Bourgogne qui n'émane pas d'un catholique décidé à ne voir dans ce phénomène qu'une forme de la perversité humaine. Ce sont des notes empruntées aux registres d'état civil dont une copie destinée à notre bibliothèque est, en ce moment, préparée par M. Dugrenier. Celui-ci a réuni sur notre histoire, dans ces parages, un nombre considérable de renseignements, et pourrait mieux que personne, si sa modestie ne l'en empêchait, rectifier et compléter les pages publiées par M. Mochot.

DAUPHINÉ, VIVARAIS

Lorsqu'on descend de la Bourgogne vers le sud, on arrive au Dauphiné dont l'histoire, même avant le XVIe siècle, a toujours été mêlée à celle de la Réforme religieuse. Un de nos collaborateurs, M. F. Roman, vient de faire paraître la première partie d'un *Tableau historique du département des Hautes-Alpes*[3] où l'on trouvera dans le résumé de l'histoire de chacune des communes qui le composent, la plupart des faits relatifs au protestantisme qui s'y sont passés. C'est une sorte de répertoire, fort utile à consulter, à cause des dates précises qu'il donne pour chaque événement.

On doit à M. le baron de Coston une volumineuse *Histoire de Montélimar et des principales familles qui ont habité cette ville*, dont quatre volumes compacts ont paru. Nous ne connaissons de

1. Il n'existe plus, en Lorraine, qu'un moulage de cette noble tête du Christ; mais on peut voir, à Saint-Mihiel, au complet, les admirables figures, grandeur naturelle, de l'*Ensevelissement*, dont on ne voit ici qu'un groupe.

2. Voy. la couverture du *Bulletin*, n° du 15 avril.

3. *Ibid.*

cet ouvrage d'un extrait intitulé *Prise et Reprise* (par les protestants) *de Montélimar en 1585 et 1587*[1] qui fournit sur cet épisode des guerres de religion en Dauphiné tous les détails désirables.

M. Brun-Durand auquel on doit, entre autres, une notice sur la *chambre de l'édit de Grenoble* (1873) et les mémoires d'*Eustache Piémond* (1885), vient de nous donner une belle édition de la chronique d'un huguenot dont l'impartialité a été reconnue il y a longtemps, *Achille Gamon, avocat d'Annonay en Vivarais* (149 p. in-8°, Valence, Jules Céas et fils). Ces mémoires n'avaient jamais paru intégralement. Ce volume, si remarquablement imprimé, renferme tout ce qui en a été retrouvé pour les années 1552 à 1586. La valeur intégrale du texte est beaucoup augmentée par les notes précises, souvent copieuses qui éclairent et permettent quelquefois de compléter et de contrôler le récit du chroniqueur. Nul doute que notre ami, M. le pasteur Arnaud, dont l'*Histoire des Protestants du Vivarais*, annoncée ici-même, est sous presse, et encore — avis aux retardataires — en souscription, ne le cite souvent.

Au Vivarais appartient aussi *André de Lafaïsse d'Aubenas*[2], auquel ainsi qu'à sa famille (1570-1681), M. le baron de Coston vient de consacrer tout un volume. Voici le résumé, tracé par l'auteur, de la carrière de ce huguenot : « Être emprisonné à Toulouse sans motif sérieux, avoir l'État pour débiteur d'une somme de 33,880 livres dont il ne put jamais rien retirer ; recevoir le titre de maréchal de bataille à trente-quatre ans, sans pouvoir obtenir un commandement ; voir le grade de lieutenant-colonel lui échapper au moment où il croyait le saisir ; vivre et mourir dans l'obscurité sans laisser, pendant deux siècles, la moindre trace dans l'histoire du Vivarais, malgré les mérites que lui reconnaissaient, dans leurs nombreuses lettres, les personnes les plus notables de son pays et quelques célébrités parisiennes, telle a été la destinée de Lafaïsse, auquel on peut appliquer cette expression vulgaire : cet homme n'a pas eu de chance (p. 130). — Or si le bonheur consiste, selon l'Écriture, plutôt à donner qu'à recevoir, Lafaïsse a dû le connaître, car sa vie s'est passée à rendre des services, soit à ses coreligionnaires, soit même à des catholiques et à la cour, puisqu'en 1670 il empêcha les

1. Lyon, Brun, 1882, 70 p. in-8 ; prix 2 fr. 50 chez l'auteur, à Montélimar.

2. Voy. la couverture du *Bull.* du 15 mars ; se vend 5 fr. chez l'auteur, à Montélimar.

protestants du Vivarais de prendre part à la révolte de cette province. Il était aussi quelque peu poète, correspondait activement avec Conrart dont on trouvera ici quelques lettres inédites, et s'occupait, comme lui, d'une revision du texte des psaumes de Marot et de Bèze. — M. de Coston a choisi une méthode de rédaction fort commode pour lui : Sans s'astreindre à aucun plan ni ordre, sauf l'ordre chronologique, il nous donne, bout à bout, soit le texte, soit l'analyse de la correspondance de Lafaïsse à laquelle il ajoute des notes témoignant d'une érudition généalogique peu commune. Or si cette méthode dispense l'auteur de tout travail de composition, elle est loin de dispenser le lecteur de tout effort.

Nous avons dit que la famille Lafaïsse était originaire d'*Aubenas*. La destinée de cette Église, au XVII[e] siècle, a été esquissée, avec beaucoup de détails sur le rôle néfaste de la célèbre maréchale d'Ornano, par M. H. Draussin, dans une série de cinq articles de l'*Église libre* de cette année (20-26 janvier; 3-10-17 février 1888)[1].

PROVENCE ET LANGUEDOC

M. le pasteur E. Arnaud vient d'extraire de son *Histoire des Protestants de Provence* une élégante plaquette de 45 pages intitulée *Notice historique sur les protestants de Marseille, de la Réforme à la Révolution*[2]. Nous regrettons de n'avoir pas connu son dessein, car nous aurions pu lui communiquer quelques lettres curieuses relatives à l'Église de Velaux, où le culte se célébrait pour les protestants d'Aix et de Marseille avant la Révocation. — On peut voir depuis quelques mois, en tête du *Bulletin de l'Église réformée de Marseille*, la reproduction du sceau de cette église au XVIII[e] siècle, qu'on a retrouvé récemment : une femme, la tête voilée — sans doute l'Église en deuil — tient une torche de la main droite et s'appuie du bras gauche sur une ancre cachée par un écusson sur lequel apparaît une croix, et au-dessous, à gauche, un soleil levant. —

Un collègue de feu M. Auzière dont les manuscrits sont sans cesse consultés à notre Bibliothèque, M. le pasteur N. Soubeiran, vient de

1. A rapprocher du panégyrique de la maréchale que dom Jaubert vient de publier dans le *Bulletin d'histoire ecclésiastique... de Valence* (janvier-juin 1888) sous le titre significatif de : *Marie de Montlaur, maréchale d'Ornano, et le relèvement du culte catholique dans la ville d'Aubenas.*

2. Voy. la couverture du *Bull.* du 15 mai.

faire paraître à Nîmes une brochure de 40 pages intitulée : *Essai historique. L'Église réformée de Saint-Laurent d'Aigouze*[1]. Il va sans dire que ces quelques pages n'ont pas la prétention d'épuiser le sujet, d'autant plus qu'elles nous parlent aussi souvent d'Aigues-Mortes que de Saint-Laurent, les deux Églises n'en ayant formé qu'une pendant un demi-siècle. Mais les paroissiens de l'auteur les liront avec fruit. Une petite carte de la région et un plan sommaire d'Aigues-Mortes accompagnent le récit. N. W.

SÉANCES DU COMITÉ

8 *mai* 1888.

Assistent à la séance, sous la présidence de M. le baron F. de Schickler, MM. Douen, Franklin, Frossard, Lichtenberger, Read, Viguié. — MM. F. Buisson, W. Martin et Ch. Waddington se font excuser.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, M. le président est heureux de constater que l'assemblée générale qu'elle avait préparée a, malgré un temps défavorable, attiré une très nombreuse assistance, qui a paru prendre un vif intérêt aux chants si bien exécutés et aux lectures. — Il communique une lettre de la Préfecture de la Seine demandant des renseignements multiples à propos du legs Walbaum, que le Comité déclare accepter. — Les écussons qui ont servi pour la commémoration du bi-centenaire de la Révocation sont ensuite prêtés à l'Union chrétienne pour la fête de la jeunesse.

Bulletin. Le sommaire du numéro de mai est présenté par le secrétaire de la rédaction, ainsi que les principaux éléments de celui de juin où paraîtra une curieuse note sur l'édit de Tolérance, retrouvée par M. Frossard. M. de Richemond envoie la copie d'une lettre inédite de Mme de Maintenon. M. le président annonce qu'il a reçu de M. Frank Puaux une communication à propos des articles de M. Read.

Bibliothèque. M. Frossard dépose le manuscrit, par feu M. de Triqueti, de son ouvrage populaire sur les origines de la Réforme en France. M. Ch. Read offre une très grande gravure satirique contre la papauté et l'Église de Rome. Cette gravure, accompagnée de treize colonnes de texte, sera suspendue dans la salle des séances; elle n'a jusqu'ici été retrouvée dans aucune autre collection. M. Read dépose, en outre, un *Registre de correspondance* autographe d'Antoine Court (1720-1732); il l'a retrouvé empaqueté et tel que M. Haag le lui avait sans doute fait transmettre,

1. Voy. la couverture du *Bull.* du 15 mars 1888.

sous un tas de vieux papiers oubliés dans un grenier depuis des années. (Voy. *France prot.*, 2e éd., t. V, col. 1157.) — Parmi plusieurs livres anciens apportés par le président, il convient de citer l'*Harmonia confessionum* (1581) de Sallvard, dont il a souvent été question dans le *Bull.* de 1887; *Arcana seculi decimi sexti* de Hubert Languet (1699); *Entière et complète dispute d'entre les sieurs Samuel de Chambaran... et Jean Journé*, Saumur (1607), 8o; *Das grosse Martyr-Buch... durch P. Crocium*, Bremen (1682), in-fol. ; la première édition latine du *Martyrologe* de Crespin (1556) et la première édition, avec témoins, de l'*Institution chrétienne* de Calvin (1536).

CHRONIQUE

Encore l'édit de tolérance. — M. Ch. Frossard nous communique le curieux extrait qui suit des *Mémoires de Louis XVIII* (Paris, Mme Delaunay, 1832, t. III, p. 315) : « Le 29 (janvier 1788) cette Compagnie (le Parlement) enregistra enfin l'Édit si paternel de Louis XVI, qui rendait aux protestants l'exercice de leurs droits civils. »

« Je ne puis passer sous silence la coupable opposition du clergé à cet acte de justice: j'en fus d'autant plus indigné qu'il gagna à sa cause le comte d'Artois, qui s'avisa de solliciter contre les protestants. Je le querellai sans pitié, et il me répondit qu'il voulait sauver son âme. — Dans ce cas, lui dis-je, montrez-vous moins admirateur envers les dames, et diminuez le nombre de vos créanciers. »

« Le roi reçut les applaudissements de toute l'Europe éclairée, à l'exception de la cour de Rome, qui laissa entendre clairement à Louis XVI qu'il venait de signer sa damnation éternelle, à moins qu'il ne s'en accusât devant le pape. Louis XVI répondit qu'*il ferait mieux, car il s'adresserait à Dieu.* Ce mot, plein d'esprit et de sens, resta dans l'intérieur de la famille, et je suis bien aise de le rappeler ici. »

On savait déjà que l'infortuné petit-fils du grand roi avait eu quelque mérite à proclamer que les non-catholiques étaient des citoyens français ; mais on est heureux de constater qu'il sut, dans cette circonstance, préférer l'approbation de Dieu à celle du prétendu vicaire du Fils de Dieu.

A joindre aux publications antérieurement signalées sur ce sujet de l'édit de Tolérance, *Souvenir de deux centenaires célébrés par l'Église réformée en* 1885 *et* 1887, trois discours prononcés à Paris, par Henry Paumier, Grassart, 1888, 68 pages in-12, — et la conférence de M. J. Calas, publiée en brochure de 42 pages, à Rouillac, au bureau du *Témoin de la vérité.*

Artistes protestants. — M. Letrosne nous transmet, d'après la *Revue*

de l'art français (1887, n° 5, mai, p. 156), les notes suivantes sur un peintre de Troyes, *Jacques* I, *Cochin*, qui vivait dans la première moitié du XVI[e] siècle, puisqu'il exerçait déjà son art en 1533 et mourut vers 1549 ou 1551, et qui y fut un des premiers adeptes de la Réforme.

Jacques I Cochin, peintre, a épousé Edmonne et a eu d'elle plusieurs enfants. Grosley[1] dit qu'il était « peintre, dominotier et marchand d'images, de la religion réformée ».

Le fait est vrai. Voici ce que Nicolas Pithou a écrit dans l'histoire ecclésiastique de la ville de Troyes[2] : « Passant par la ville de Troyes (en 1549), il (Macé Moreau[3]) alla revoir un certain peintre du lieu, nommé Jacques Cochin, chez lequel il avait accoutumé, du temps de sa première vocation, se fournir de drappelets (ou images). Ce peintre avait quelque entrée en la congnoissance de la vraye religion qu'il avoit acquise en fréquentant la prédication de Morel. » Jacques Cochin a travaillé pour la ville et pour quelques-unes des églises de Troyes. Il a été employé en 1534 aux préparatifs de l'entrée de la reine Éléonore; il était payé alors vingt sous par jour, « homme et serviteur ».

Église Saint-Nicolas, 1533-1534. « Pour avoir painct le dociel de derrière les ymaiges de la chapelle de Toussaints et les ymaiges. »

Ville, août 1536. « Pour avoir faict et livrey deux escussons des armoiryes de la ville pour mectre es torches de l'enterrement de feu Nicolas Dorigny eschevin et six autres petis escussons pour mectre es cyerges du service dudit Dorigny. i j s. viij d. t. »

Cochin a fait des peintures au château de Fontainebleau de 1537 à 1540[4] et, entre autres travaux qu'il y a faits, il a « vacqué esdits ouvrages (de peinture)... pour la venue et reception dudit empereur (Charles-Quint) au dit Fontainebleau à raison de XX sols par jour ».

Il a été occupé aux préparatifs de l'entrée de Henri II à Troyes, en 1548.

Il a été député des peintres, des libraires, des imagiers, des verriers et des enlumineurs à l'assemblée générale d'avril 1542.

Il demeurait « près Saint-Aventin ». Il signait Jaques Cochin et dessinait au-dessous de son nom l'écusson des peintres, avec trois petits écus vides dans le champ. Il est mort de 1549 à 1551. Sa veuve était pauvre.

La Noue et l'abjuration de Henri IV. — On se rappelle peut-être

1. *Œuvres inédites*, t. I, p. 257.

2. Nicolas Pithou, *Histoire ecclésiastique* de la ville de Troyes. Bibliothèque nationale, ms. coll. du Puy, vol. 698, fol. 47. Une copie de ce manuscrit se trouve à la Bibliothèque de la rue des Saints-Pères.

3. Macé Moreau fut brûlé vif à Troyes.

4. Comptes des bâtiments du roi. Bibliothèque nationale, manus. n° 11179, folio 137.

que dans le dernier numéro du *Bulletin* de 1887 (p. 677), nous annonçions la publication, par M. Hausser, d'un mémoire de La Noue blâmant la conversion projetée de Henri IV et contredisant ainsi formellement Davila qui prétend que le célèbre huguenot approuvait cet acte « politique ». Ce document vient, en effet, de paraître dans la *Revue historique* (mars-avril 1888). Voici comment la *Revue des questions historiques* parle de cette publication (N° du 1er avril 1888, p. 623) :

« Un collaborateur de la *Revue historique*, qui a jugé à propos de garder l'anonyme[1], a publié une lettre, ou plutôt un mémoire, attribué à François de la Noue, et dans lequel celui-ci s'élève contre la conversion projetée du roi. Cette lettre, qui est conservée en copie ancienne dans un manuscrit de la bibliothèque de la Société de l'histoire du protestantisme français, est certainement intéressante; mais il reste à prouver le point le plus important, c'est qu'elle est bien de La Noue. En effet, elle n'est ni datée, ni signée; on ne sait à qui elle était adressée; elle n'est pas autographe, et l'attribution qu'on en fait au célèbre chef huguenot ne repose que sur une mention mise postérieurement sur la pièce par une autre main que celle qui l'a copiée. »

Le lecteur de cette note est donc implicitement invité à conclure que M. d'Aussy, qui s'est approprié l'opinion de Davila, peut parfaitement continuer à la soutenir et à mettre en relief la prétendue duplicité du *Bayard Calviniste*. Or si M. d'Aussy ou son défenseur avaient bien voulu s'en donner la peine, ils auraient facilement pu se convaincre que, bien qu'elle ne soit « pas autographe » et que la mention qui l'attribue à La Noue soit « d'une autre main que celle qui l'a copiée », cette pièce n'en est pas moins parfaitement authentique. Elle se trouve, en effet, parmi les papiers Hotman de Villiers donnés à notre Bibliothèque par feu M. Bouverie Pusey. Il suffit de lire les remarquables articles consacrés à Hotman de Villiers par le président de notre Société (*Bulletin* XVII (1868) 97, 145, 401), pour se convaincre que la situation de ce diplomate auprès de Henri IV, et l'intérêt qu'il porta précisément à cette question de la conversion du roi, lui firent recueillir avec soin tout ce qui s'y rapportait. L'attribution de la lettre en question étant de sa main, ainsi que l'a imprimé il y a déjà vingt ans M. de Schickler (*Bull.* 1868, p. 472), il n'est réellement permis de la révoquer en doute qu'à ceux qui désirent ne pas en être convaincus. N. W.

1. L'article étant signé de l'initiale de M. Hausser n'est pas rigoureusement anonyme.

Le Gérant : FISCHBACHER.

BOURLOTON. — Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2.

Il sera rendu compte, dans ce *Bulletin*, de tout ouvrage intéressant l'Histoire du Protestantisme français, dont **deux** exemplaires seront déposés, 54, rue des Saints-Pères.

Tout ouvrage récent, dont **un** exemplaire aura été déposé à la même adresse, sera inscrit sur cette page et placé sur les rayons de la Bibliothèque. Celle-ci ne dispose d'aucuns fonds pour acheter les livres, journaux, estampes, médailles ou brochures. On rappelle donc à tous ceux qui en publient ou peuvent en donner, qu'elle ne les collectionne que pour les mettre gratuitement à la disposition du public, tous les lundis, mardis, mercredis et jeudis, de 1 à 5 heures.

Livres récents déposés à la Bibliothèque.

(Les ouvrages *anciens* sont mentionnés, s'il y a lieu, dans les procès-verbaux du Comité.)

LÉON MARLET. **Bussy d'Amboise.** Extrait de la *Revue du monde latin*, 38 pages in-8. Paris, Picard, 1888.

J. ARBOUX. **Les attributions des aumôniers des prisons.** 16 pages in-8. Melun, imprimerie administrative, 1888.

H.-L. BORDIER. **La France protestante**, deuxième édition, sixième volume, seconde partie : *Forest à Gasparin.* Col. 609 à 963, in-8. Paris, Fischbacher, 1888.

Le dimanche des ouvriers, ou Réponses de quelques ouvriers à la question posée par la Société française pour l'observation du dimanche. Biographie de M. Alexandre Lombard, fondateur de la Fédération internationale du dimanche. 327 pages in-12. Toulouse, Société des livres religieux, 1888.

ARMAND LODS. **Le mariage des prêtres devant la loi civile.** 15 pages in-8. Paris, Fischbacher, 1 fr.

A. BENOIT. **Le duc de Lorraine Léopold et les réformés de Lixheim.** Correspondance inédite des rois de Prusse, Frédéric I[er] et de Frédéric-Guillaume I[er] et du duc Léopold. *Extrait de la Revue nouvelle d'Alsace-Lorraine,* 27 pages in-8. Strasbourg, Noiriel; Nancy, Sidot, 1888.

CH. RAHLENBECK. **Les pays d'outre-Meuse.** Études historiques, Dalham, Fauquemont et Rolduc. 280 pages in-12. Bruxelles, Weissenbruch, 1888.

ALBERT WADDINGTON. **L'acquisition de la couronne royale de Prusse par les Hohenzollern**, 450 pages in-8, formant le t. IX de la bibliothèque de la Faculté des lettres de Lyon. Paris, Er. Leroux, 1888.

LE MÊME. **De Huberti Langueti vita** (1518-1581). 140 pages in-8. Paris, Leroux, 1888.

A. CHENOT. **Discours prononcé dans l'église d'Héricourt le dimanche 29 avril 1888.** 11 pages in-8. Montbéliard, Barbier, 1888.

A. FRANKLIN. **La vie privée d'autrefois.** Arts et métiers, modes, mœurs. usages des Parisiens du XII[e] au XVIII[e] siècle. *La mesure du temps,* 239 pages in-12. Paris, Plon, 1888.



The HF Group
Indiana Plant
080648 F 143 00
1/5/2007